

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 26 Septembre 2008,

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt six septembre deux mille huit, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, Mme MAROL, Mme DUPONT, Mme SUC, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents excusés : M. ANDRE a donné pouvoir à M. GAUDION, M. BERDON a donné pouvoir à M. PASSAVANT, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme AULAGNET

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

08-106- Installation de Mme Denise BLATE et de M. Bernard PEGEOT page 02

08-107- Remplacement de M. PERRONIN et Mme AUGUSTYN
dans les commissions municipales page 03

FINANCES

08-108- Décision Modificative n°2 - Budget Ville page 05

08-109 - Décision Modificative n°2 - Budget de l'Eau page 06

08- 110- Détermination et reprise des résultats définitifs 2007 du Compte Administratif
et du Compte de Gestion au B.P. 2008 du service EAU de la Ville d'Amboise page 07

08 -111 - Subvention exceptionnelle au C.C.A.S. page 08

08- 112- Ajustement de l'état de l'actif pour le compte 2031 page 09

08 -113 - Institution de la Taxe de séjour page 10

INTERCOMMUNALITÉ

08-114- Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
sur la Crèche les Bouts d'Chou page 16

RESSOURCES HUMAINES

08-115 - Convention de partenariat entre l'IRSA et la Ville d'Amboise page 19

AFFAIRES SCOLAIRES

08-116 - Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale
à l'école G. Sand page 23

08-117 - Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports 2008/2009 page 24

AFFAIRES IMMOBILIERES

08-118 - Cession de parcelles rue des Templiers à M. et Mme DEBRINCAT page 26

08-119 -Constitution d'une servitude de passage avec M. et Mme SERMAN page 27

08- 120- Acquisition d'une parcelle à la Communauté de Communes Val d'Amboise page 28

08-121 - Modification du bail emphytéotique avec le lycée viticole page 28

VOIRIE

- 08-122 - Rétrocession espaces communs des opérations d'urbanisme à la Verrerie** page 29
08-123 - Déclassement de section de la RD n° 130 pour classement dans le domaine communal page 31

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 08-124 - Adoption d'une convention de fourniture d'eau potable avec la Commune de Souvigny** page 33
08-125 - Places de dépôt Moutonnerie : demande de subvention page 34
08-126- Candidature Développement Durable – agenda 21 – Conseil Régional du Centre page 35

TRANSPORTS

- 08-127 - Convention pour le Transport Urbain et scolaire avec le Département** page 36

SPORTS

- 08-128- Aides aux projets** page 37
08-129- Aide aux projets : centre médico-sportif page 39
08-130- Modification de la délibération du 25 avril 2008 : avance remboursable à l'ACA Football page 40

CULTURE

- 08-131 - Signature d'une convention pour la numérisation de documents d'archives** page 41
08-132- Aide aux projets dans le cadre du jumelage avec VINCI page 42

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- 08-133 - Subvention exceptionnelle à l'Association OBJECTIF** page 45

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 47

Questions diverses

M. GUYON : Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous demander si vous acceptez qu'on mette une question supplémentaire qui est la subvention exceptionnelle à l'association Objectif. C'est une association qui doit réaliser des travaux à la Verrerie, qui doit commander du matériel et qui doit commencer les travaux au début du mois de Novembre. Donc, je vous demande la possibilité de traiter cette délibération là, ce soir. S'il n'y a pas d'opposition à ce qu'on mette ce point à l'ordre du jour, je vous propose qu'on le voie en dernier point.

POUR : Unanimité

INSTALLATION DE Mme BLATE Denise et de M. PEGEOT Bernard en remplacement de M. BRESTEAU et de M. PERRONIN

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'installation de Madame Denise Blate et de Monsieur Bernard Pegeot.

A la suite de la démission de M. BRESTEAU et de M. PERRONIN, respectivement les 27 mars et 2 Juin 2008, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme Isabelle GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 17 Avril 2008, Monsieur Jacky ESPITALIER a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 24 Avril 2008, Mademoiselle Latifa AOUIDA a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 30 Mai 2008, Monsieur Patrick MENARD a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 11 Juin 2008, Madame Marie MARCHAND a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 23 Juin 2008, Monsieur Jean-Loup COUTON a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 20 Juin 2008, Madame Muriel THIELIN a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 17 Juillet 2008, Monsieur José BATISTA a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 4 Juillet 2008, Monsieur Jean-Pierre DAUMAIN a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 4 Août 2008, Mademoiselle Aurore GEROME a refusé de siéger ;
Par courrier du 3 Juillet 2008, Madame Denise BLATE a accepté de siéger au Conseil Municipal

Par courrier du 24 Juillet 2008, Monsieur Bernard PEGEOT a accepté de siéger au Conseil Municipal

Madame Denise BLATE et Monsieur Bernard PEGEOT sont donc déclarés aujourd'hui, installés au Conseil Municipal et je vous souhaite la bienvenue.

DELIBERATION

A la suite de la démission de M. BRESTEAU et de M. PERRONIN, respectivement les 27 mars et 2 Juin 2008, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme Isabelle GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 17 Avril 2008, Monsieur Jacky ESPITALIER a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 24 Avril 2008, Mademoiselle Latifa AOUIDA a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 30 Mai 2008, Monsieur Patrick MENARD a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 11 Juin 2008, Madame Marie MARCHAND a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 23 Juin 2008, Monsieur Jean-Loup COUTON a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 20 Juin 2008, Madame Muriel THIELIN a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 17 Juillet 2008, Monsieur José BATISTA a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 4 Juillet 2008, Monsieur Jean-Pierre DAUMAIN a refusé de siéger ;
Par courrier en date du 4 Août 2008, Mademoiselle Aurore GEROME a refusé de siéger ;

Par courrier du 3 Juillet 2008, Madame Denise BLATE a accepté de siéger au Conseil Municipal
Par courrier du 24 Juillet 2008, Monsieur Bernard PEGEOT a accepté de siéger au Conseil Municipal

Madame Denise BLATE et Monsieur Bernard PEGEOT sont déclarés installés au Conseil Municipal.

REMPLACEMENT de Mme AUGUSTYN et de M. PERRONIN dans les commissions municipales

M. GUYON : Deuxième point à l'ordre du jour, le remplacement de Mme Augustyn et de M. Perronin dans les commissions municipales.

A la suite de la démission de Monsieur Franck PERRONIN le 2 Juin 2008 et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN le 9 Juin 2008, il convient de les remplacer au sein des commissions municipales, à savoir :

La Commission Espace de Vie, la Commission Solidarité et Cohésion Sociale, la Commission Qualité de Ville et la Commission Façades.

Alors, pour la Commission Espace de vie ?

Mme GRIBET : Alors pour la commission Espace de Vie, pour le moment, il y a Madame Roquel. On va laisser un siège en attente de manière à ne pas remodifier à chaque fois la composition des commissions.

M. GUYON : D'accord. Donc on attend le 6^{ème} ou la 6^{ème}. Et pour la commission Solidarité et Cohésion Sociale ?

Mme GRIBET : Il y avait donc Madame Roquel et moi-même, donc, il semble que cela ne change pas

M. GUYON : Non, mais peut-être que vous auriez souhaité changé, parce qu'il semblerait que au départ, vous vous êtes un peu chargée

Mme GRIBET : Oui, oui, mais on le fera ultérieurement et une seule fois pour toute.

M. GUYON : Donc, on laisse Madame Roquel et Madame Gribet. La Commission Qualité de Ville ?

Mme GRIBET : On laisse Madame Roquel et on ajoute Madame BLATE et on enlèvera Pierre Ehlinger

Mme GUYON : Donc Mme Blate remplace Pierre Ehlinger. Et la Commission Façades ?

Mme GRIBET : J'y suis, mais on laisse...

M. GUYON : Oui, la Commission Façades et un, groupe de travail qui dépend de la commission Urbanisme. Donc, vous y êtes et on laisse en attente.

DELIBERATION

A la suite de la démission de Monsieur Franck PERRONIN le 2 Juin 2008 et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN le 9 Juin 2008, il convient de les remplacer au sein des commissions municipales, à savoir :

Commission Espace de Vie :

Commission Solidarité et Cohésion Sociale :

Commission Qualité de Ville :

Commission Façades :

Le Conseil Municipal, après délibération,

Nomme :

Madame Thérèse ROQUEL

Dans la commission Solidarité et Cohésion Sociale

Madame Thérèse ROQUEL et Madame Denise BLATE

Dans la commission Qualité de Ville

Composition des commissions municipales

Commission des AFFAIRES PUBLIQUES ET FINANCIERES

1. Madame Chantal ALEXANDRE
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Claude MICHEL
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Isabelle GAUDRON
7. Monsieur Michel GASIOROWSKI
8. Monsieur Daniel DURAN
9. Monsieur Pierre EHLINGER
10. Madame Isabelle GRIBET

Commission ESPACE DE VIE

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Madame Sophie AULAGNET
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Nathalie NOUVELLON
7. Monsieur Daniel ANDRÉ
8. Madame Françoise DUPONT
9. Madame Thérèse ROQUEL
- 10.

Cion SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

1. Madame Nelly CHAUVELIN
2. Madame Françoise DUPONT

Cion AMENAGEMENT et DEV. URBAIN

1. Monsieur Jean-Claude GAUDION
2. Monsieur Daniel ANDRÉ
3. Monsieur Dominique BERDON
4. Madame Myriam SANTACANA
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Madame Marie-Christine GRILLET
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Madame Isabelle GAUDRON
9. Monsieur Pierre EHLINGER
10. Madame Isabelle GRIBET

Commission QUALITÉ DE VILLE

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Catherine PREEL

3. Madame Françoise MAROL
4. Madame Emilie SUC
5. Madame Marie Christine GRILLET
6. Madame Valérie COLLET
7. Monsieur Brice RAVIER
8. Madame Karine ROY
9. Madame Isabelle GRIBET
10. Madame Thérèse ROQUEL

3. Madame Evelyne LATAPY
Madame Sophie AULAGNET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Emilie SUC
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Monsieur Brice RAVIER
9. Monsieur Claude MICHEL
10. Madame Thérèse ROQUEL
11. Madame Denise BLATE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 2 : Budget Ville d'Amboise. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibérations en date du 24 janvier 2008 et du 25 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé, respectivement, le Budget Primitif 2008 et la Décision Modificative n°1, pour un montant total de :

16 534 872,00 € en dépenses de fonctionnement
16 534 872,00 € en recettes de fonctionnement
5 428 811,00 € en dépenses d'investissement
5 428 811,00 € en recettes d'investissement.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

109 272,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
413 786,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Vous avez les tableaux au dos. Je peux vous les commenter, si vous voulez. Ils ont été vus en Commission des Finances, ils ont été expliqués, sauf si vous avez des questions à poser. C'est comme vous voulez. En face de chaque chiffre, vous avez les explications et si vous avez besoin, je me tiens à votre disposition pour d'autres explications.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et en recette de fonctionnement : 16 644 144,00 €
En dépenses et en recettes d'investissement : 5 842 597,00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : S'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix tout de suite. Il y a des oppositions ?

Mme GRIBET : Moi. Dans la logique du fait que je n'ai pas voté le budget, etc..

M. GUYON : Abstentions ?

POUR : 27

CONTRE : 1 (Mme GRIBET)

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT)

DELIBERATION

Par délibérations en date du 24 janvier 2008 et du 25 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé, respectivement, le Budget Primitif 2008 et la Décision Modificative n°1, pour un montant total de :

16 534 872,00 € en dépenses de fonctionnement
16 534 872,00 € en recettes de fonctionnement

5 428 811,00 € en dépenses d'investissement
5 428 811,00 € en recettes d'investissement.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

109 272,00 € en dépenses de fonctionnement
109 272,00 € en recettes de fonctionnement

413 786,00 € en dépenses d'investissement
413 786,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	16 644 144,00 €
En recettes de fonctionnement :	16 644 144,00 €
En dépenses d'investissement :	5 842 597,00 €
En recettes d'investissement :	5 842 597,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°2 de la Ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. GUYON : Décision Modificative n° 2 du Budget de l'Eau. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Par délibérations en date du 24 janvier 2008 et du 25 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé, respectivement, le Budget Primitif 2008 et la Décision Modificative n°1, pour un montant total de :

202 656,47 € en dépenses et recettes de fonctionnement
471 078,95 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

0 € en dépenses et recettes d'exploitation
87,16 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et recettes d'exploitation :	202 656,47 €
En dépenses et recettes d'investissement :	471 166,11 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'eau de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Je mets aux voix. Même vote ? Donc, un vote contre

Mme GRIBET : Non, non. Je vote pour le Budget de l'Eau

M. GUYON : Donc, 4 abstentions et le reste pour

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT)

DELIBERATION

Par délibérations en date du 24 janvier 2008 et du 25 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé, respectivement, le Budget Primitif 2008 et la Décision Modificative n°1, pour un montant total de :

202 656,47 € en dépenses de fonctionnement

202 656,47 € en recettes de fonctionnement

471 078,95 € en dépenses d'investissement

471 078,95 € en recettes d'investissement.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

0 € en dépenses d'exploitation

0 € en recettes d'exploitation

87,16 € en dépenses d'investissement

87,16 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses d'exploitation : 202 656,47 €

En recettes d'exploitation : 202 656,47 €

En dépenses d'investissement : 471 166,11€

En recettes d'investissement : 471 166,11€

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'eau de la Ville d'Amboise.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2007 DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AU BUDGET 2008 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats définitifs 2007 du Compte Administratif et du Compte de Gestion au budget 2008 du Service de l'Eau de la Ville d'Amboise. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats du Compte Administratif 2007 a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2008. Elle est modifiée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau prenant en compte l'impact budgétaire de la modification de la règle concernant les intérêts courus non échus pour la somme de 87,16 €

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau, soit :

- L'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **267 633,42 euros**
- Le déficit d'investissement d'un montant de **171 822,95 euros**
(diminué des ICNE (Intérêts courus non échus).

Approuvez-vous cette répartition des résultats du Compte Administratif 2007 ainsi qu'il suit :

Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de	95 723,31 €
Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de	171 910,11 €
Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de	171 910,11 €

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau ?

M. GUYON : Même punition ? Donc 4 abstentions et le reste pour

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats du Compte Administratif 2007 a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2008. Elle est modifiée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau prenant en compte l'impact budgétaire de la modification de la règle concernant les intérêts courus non échus pour la somme de 87,16 €

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau, soit :

- L'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **267 633,42 euros**
- Le déficit d'investissement d'un montant de **171 822,95 euros**

(diminué des ICNE (Intérêts courus non échus).

Le Conseil Municipal, après délibération,

◆ Approuve la répartition des résultats du Compte Administratif 2007 ainsi qu'il suit :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **95 723,31 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **171 910,11 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **171 910,11 €**

◆ Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'eau.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

M. GUYON : Subvention exceptionnelle au CCAS. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil indispensable d'une vraie politique sociale, au cœur du projet pour Amboise porté par la Municipalité. La participation d'élus et d'associations sociales locales à son Conseil d'Administration est le gage d'une action partagée, adaptée aux besoins de nos concitoyens. L'action du CCAS est l'une des pierres angulaires de la cohésion sociale communale et de nombreuses missions lui sont désormais confiées.

Compte tenu de ces nouvelles tâches, comme le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et afin d'équilibrer ses comptes, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle pour le CCAS d'un montant de 7 500 euros.

Cette dépense est prévue à l'imputation budgétaire 520 657362.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des abstentions ?

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (Mme BLATE)

DELIBERATION

Le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil indispensable d'une vraie politique sociale, au cœur du projet pour Amboise porté par la Municipalité. La participation d'élus et d'associations sociales locales à son Conseil d'Administration est le gage d'une action partagée, adaptée aux besoins de nos concitoyens. L'action du CCAS est l'une des pierres angulaires de la cohésion sociale communale et de nombreuses missions lui sont désormais confiées.

Compte tenu de ces nouvelles tâches, comme le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et afin d'équilibrer ses comptes, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle pour le CCAS d'un montant de 7 500 euros.

Cette dépense est prévue à l'imputation budgétaire 520 657362.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

AJUSTEMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LE COMPTE 2031

M. GUYON : Ajustement de l'état de l'actif pour le compte 2031. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Depuis la mise en place de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier 1997, la Ville d'Amboise a l'obligation d'amortir ses immobilisations, selon l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R.221-10 du code des communes) et l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée depuis le compte d'immobilisation (chapitre 21) si les travaux relatifs à ces immobilisations sont terminés.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Il convient donc de régulariser au plus juste l'état de l'actif de la Ville d'Amboise.

Il est demandé de prendre en compte l'état ci-joint pour basculer ces immobilisations établies au compte 2031 sur les comptes concernés du chapitre 21, pour un montant total de 118 679,13 €

Ces opérations sont d'ordre budgétaire.

Acceptez-vous cette proposition ?

Vous avez le tableau qui vous détaille le transfert

M. GUYON : Vous avez des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis la mise en place de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier 1997, la Ville d'Amboise a l'obligation d'amortir ses immobilisations, selon l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R.221-10 du code des communes) et l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée depuis le compte d'immobilisation (chapitre 21) si les travaux relatifs à ces immobilisations sont terminés.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Il convient donc de régulariser au plus juste l'état de l'actif de la Ville d'Amboise.

Il est demandé de prendre en compte l'état ci-joint pour basculer ces immobilisations établies au compte 2031 sur les comptes concernés du chapitre 21, pour un montant total de 118 679,13 €

Ces opérations sont d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

M. GUYON : Institution de la Taxe de séjour. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de 650 000 visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet pour Amboise, avec pour objectif le développement de l'emploi. Il apparaît aujourd'hui qu'une réflexion sur les modes de financement des actions d'investissement et de fonctionnement relatives aux domaines précités doit être menée avec sérieux et réalisme et avec la volonté de permettre aux impôts sur les ménages de ne plus être les seuls à financer les dépenses dépassant largement le simple usage communal.

C'est en ce sens que l'Etat a accepté la demande de sur-classement de la ville de 11 968 à 20 232 habitants. Il y a là tous les indices à la fois de charges de centralité, des surcoûts pour une commune devant faire face aux difficultés d'un quartier sensible classé en ZUS (Zone Urbaine Sensible), mais aussi et surtout au poids pesant sur une station classée station de tourisme depuis le 23 décembre 1957.

Depuis quelques années, il a été envisagé la possibilité d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Amboise. Cette taxe concerne les personnes qui ne sont pas sujettes à la taxe d'habitation dans la commune. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, avec un minimum de 0,20 € et un maximum de 1,50 €. Les enfants de moins de 13 ans en sont exemptés, ainsi que les fonctionnaires d'Etat en déplacement dans le cadre de leur fonction, certains bénéficiaires de l'aide sociale et les centres de vacances et de loisirs. La loi prévoit aussi des exonérations facultatives. Le produit de la taxe doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. *Les principaux textes applicables et le barème en vigueur sont rappelés en annexe.*

Les textes permettent à la Ville d'Amboise d'instituer la taxe, l'équité vis-à-vis des ménages amboisiens l'exige, les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Enfin, un comité de pilotage regroupant élus et professionnels de l'hébergement travaillera à définir l'affectation des fonds collectés par la taxe.

Rien ne s'oppose donc aujourd'hui à ce que le Conseil municipal institue la taxe de séjour.

Tout ceci étant établi, acceptez-vous :

- de créer sur le territoire d'Amboise la taxe de séjour dont la mise en perception prendra effet au 1^{er} Septembre 2009,
- d'instaurer les tarifs suivants :

<i>Tarifs municipaux d'Amboise 2009</i>	<i>Tarifs</i>
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10€
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80€
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€
- Terrains de camping et caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,20 €

- d'exonérer totalement les bénéficiaires du chèque-vacances et les mineurs de moins de dix-huit ans
- de mandater le Maire pour mettre en place toute la procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés

M. GUYON : On va même au-delà de ce que la règle impose, c'est-à-dire qu'on ne peut pas taxer les enfants de moins de 13 ans. Pour simplifier, on a dit 18 ans, c'est la majorité. Donc, moins de 18 ans, c'est gratuit et on exonère complètement les bénéficiaires des chèques vacances. Sachant que les fonds collectés sont des recettes fléchées qu'on ne peut pas utiliser n'importe comment ni pour n'importe quoi et l'utilisation sera définie conjointement avec les professionnels de l'hébergement. Oui, Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : C'est une taxe de séjour, mais c'est par jour de présence et par personne ? Ce n'est pas pour l'ensemble du séjour ?

M. GUYON : C'est par nuitée

Mme GRIBET : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer succinctement comment vous allez procéder pour lancer cette négociation avec les professionnels pour aboutir à quelque chose qui semble consensuel d'après ce que nous avons...

M. GUYON : Oui.. on a invité des..

Mme GRIBET : Parce que cela a beaucoup fait débat sur Amboise cette histoire de taxe de séjour, depuis fort longtemps et certains étaient hostiles, donc comment avez-vous fait ? Voilà.

M. GUYON : Je pense que les professionnels ont évolué. Il semble bien qu'il y ait des besoins. Des besoins en stationnement, des besoins en fleurissement, des besoins en propreté. Il y a un certain nombre de missions qui sont assurées par la Ville et supportées par les contribuables amboisiens mais je pense que cela procède aussi d'un changement de leur part et puis, c'est vrai qu'on les côtoie fréquemment et je sais que je rencontre des hôteliers assez souvent, on a de bonnes relations et ils ont bien compris que cela existe dans beaucoup d'autres villes. Le problème, c'est bien évidemment, la concurrence avec la proximité immédiate de certains hôtels qui eux, ne sont pas assujettis parce qu'ils ne se trouvent pas sur le territoire de la commune d'Amboise. Donc, en dehors du château de Pray immédiat, il y a l'hôtel Le Fleuray à Cangey, il y en a d'autres sur l'autre communauté de communes : Fantasy Forest, mais ils savent très bien qu'à terme, c'est une taxe qui sera levée par les communautés et nous, on a considéré que c'était un petit peu dommage qu'en attendant que ce soit levé par les communautés de communes, la commune d'Amboise n'en profite pas. Ils ont peut-être été un petit peu rapide pour consulter leurs mandants, c'est-à-dire qu'ils ne m'ont pas laissé le temps de prévenir la deuxième tournée, si je puis dire, parce que j'avais reçu un premier groupe de professionnels dans lequel il y avait le Président de la Chambre Syndicale départementale de l'hôtellerie et puis, j'avais prévu de faire une deuxième réunion, ils m'ont grillé sur le poteau parce qu'ils ont écrit à tous leurs adhérents pour les informer. Voilà. Et ils ont dit très clairement qu'ils souhaitaient une mise en place plus tardive que 2008 puisque un certain nombre d'entre eux travaillent avec des organisateurs de voyages et ils ont des plaquettes, c'est vrai, qui commencent et même des contrats qui sont faits jusqu'aux vacances d'été 2009. Donc, on s'est plié à cette demande. Alors voilà, c'est 1^{er} Septembre 2009. On considère que c'est raisonnable.

Mme GRIBET : Avez-vous une idée des recettes qui pourraient être attendues ? Une fourchette ?

M. GUYON : Une fourchette, je vais vous donner une fourchette : on peut dire entre 70 000 et 100 000 € par an. C'est un ordre de grandeur. Tout dépend des années, mais comme on les a rencontré très récemment avant de mettre en place cette délibération, c'est vrai que certains hôtels ont eu un mois d'août un petit peu difficile mais par contre, la première semaine de septembre a été excellente. Il faut savoir aussi que la fréquentation à Amboise, depuis deux ans, malgré une météo qui est quand même un peu difficile, et bien, l'an dernier, les monuments et les hôteliers ont bien travaillé et l'année 2007 était plutôt excellente pour les monuments et en 2008, ils ont fait encore mieux. Il faut dire aussi qu'ils font des efforts. On s'y retrouve tous. Je pense que ce sont des partenaires de la Ville et on a intérêt à... moi, j'ai l'habitude de dire que les gens ne vont pas... les industriels ne vont pas s'installer dans un désert. On le constate dans le Département, un certain nombre de zones d'activités ont du mal à démarrer parce que elles sont situées en plein... je citerai Isoparc dans le val de l'Indre, et puis il y en a d'autres dans le nord du Département qui ne décollent pas. Pour attirer les gens, il faut qu'ils trouvent des installations sportives, une vie culturelle, de la formation, des lycées, des collèges, des écoles, de la distraction, de l'animation et puis une ville agréable. Je pense que c'est pour cela qu'il faut qu'on travaille avec eux dans ce sens là.

Mme GRIBET :parce que c'est vrai que tout le Val de Loire a bénéficié des mauvaises conditions climatiques

M. GUYON : De temps en temps, ça fait du bien d'avoir du soleil, les terrasses des bistrot d'ailleurs ne s'en plaignent pas. Alors c'est vrai que

Mme GRIBET : Il y a une recrudescence dans tout le Val de Loire et notamment l'année dernière où l'été a été particulièrement maussade

M. GUYON : Et puis il faut dire que la situation sur le plan national a fait que les gens sont restés davantage dans les agglomérations. Je vous propose de voter cette institution de la taxe de séjour.

POUR : Unanimité

M. GUYON : Oui, Monsieur Peugeot ?

M. PEGEOT : Je voudrais poser une question qui n'est pas directement liée à la taxe de séjour mais un des points qui vient d'être cité. Le fait que la Ville soit classée maintenant comme ville de plus de 20 000 habitants, est-ce qu'il est possible, en gros de savoir ce que cela va changer au niveau des dotations, au niveau budgétaire ?

M. GUYON : Vous avez raison de vous intéresser à cela. On espérait une dotation de fonctionnement plus élevée et puis, un certain nombre d'autres choses, notamment, on devrait passer de 33 à 35 élus, mais pour l'instant les renseignements qu'on a ne vont pas dans ce sens là. Cela dit, le Préfet n'a pas surclassé la Ville d'Amboise comme ça, spontanément, sans qu'on lui demande rien et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les services qui ont monté un super dossier et en particulier, Carine Delétang qui a beaucoup travaillé sur le sujet et le D.G.S. et c'est vrai que, au départ, ils ont été... je ne veux pas dire qu'ils ont été dissuadés par certains services de l'Etat, mais on leur a fait comprendre que.. « ça ne va pas marcher.. », mais cela s'est fait, le dossier était bien monté, ça a été un dossier béton, avec des calculs savants, parce que si on passe à 20 232... enfin, Monsieur Ehlinger, vous connaissez cela, c'est vraiment des calculs.. avec combien de paramètres.. ?

Mme DELETANG : Une quinzaine avec des coefficients différents selon les catégories

M. GUYON : Alors c'est vrai que moi, j'avais espéré une dotation globale de fonctionnement supérieure, en me disant « passer de 12 400 à.. » même pas, il est sorti le nouveau recensement ? On est pour l'instant à 12 400, mais c'est toujours celui de 11 900 et quelques qui compte, mais je ne manquerai pas de vous tenir au courant si le père Noël ..

M. PEGEOT : Etant étranger, on essaie de venir à Amboise, mais il faut quand même que tout le monde participe parce que moi, je veux bien payer plus, mais l'Etat..

Mme GAUDRON : Ce n'est pas dans l'air du temps ! J'ai comme l'impression que ...

M. GUYON : L'Etat en ce moment, il y a une chose que l'Etat donne à profusion en ce moment, ce sont des conseils ! Ça, on n'en manque pas ! Mais on vous tiendra au courant, bien évidemment s'il y a... On devrait tirer quelques avantages. Pour l'instant..

Mme GRIBET : Pour l'instant, vous n'en connaissez pas du tout les retombées ?

M. GUYON : Pour l'instant, on ne bouge pas. On reste comme cela. Il faudrait que légalement, on soit un tout petit plus..

Mme DELETANG : Il faudrait un changement de loi. Aujourd'hui, la loi ne nous permet pas.... La population prise dans les calculs est issue du recensement uniquement, aujourd'hui.

M. GUYON : Voilà, on est surclassé pour le plaisir. Pour l'instant.

TAXE DE SEJOUR – RAPPEL SUCCINCT DES TEXTES APPLICABLES :

Article L. 2333-26 du CGCT :

Dans les stations classées, dans les communes qui bénéficient de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux et la dotation particulière aux communes touristiques, le conseil municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 et L. 2564-1. Les natures d'hébergement sont fixées par décret en Conseil d'État.

Les délibérations prises en application du premier alinéa précisent les natures d'hébergement auxquelles s'appliquent les taxes.

Article L. 2333-29

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Article L. 2333-30

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-29.

Le tarif ne peut être inférieur à 0,2 € ni supérieur à 1,5 € par personne et par nuitée.

Article L. 2333-31

Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de treize ans.

Article L. 2333-37

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au receveur municipal, le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions des articles L. 2333-29 à L. 2333-36.

Article R. 2333-44

Les natures d'hébergement mentionnées par le premier alinéa de l'article L. 2333-26 sont :

1. Les hôtels de tourisme ;
2. Les résidences de tourisme ;
3. Les meublés de tourisme ;
4. Les villages de vacances ;
5. Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
6. Les ports de plaisance ;
7. Les autres formes d'hébergement.

Article L. 2333-27

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

<i>Tarifs décret 2003 en vigueur</i>	<i>tarifs</i>
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	de 0,65 à 1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	de 0,50 à 1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	de 0,30 à 0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	de 0,20 à 0,75 €

villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	de 0,20 à 0,40 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	de 0,20 à 0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,20 €

EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT

Sont exonérés de plein droit de la taxe de séjour :

- * les enfants de moins de treize ans ;
- * dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales : les personnes exclusivement attachées aux malades, ainsi que les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- * les fonctionnaires et agents de l'État en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions ;
- * certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion).
- * La taxe n'est pas non plus perçue dans les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.

EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Le conseil municipal (ou l'organe délibérant) peut exempter de la taxe de séjour :

- les bénéficiaires du chèque-vacances (possibilité d'exonération partielle ou totale) ;
- les mineurs de moins de dix-huit ans (possibilité d'exonération partielle ou totale).

DELIBERATION

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de 650 000 visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet pour Amboise, avec pour objectif le développement de l'emploi. Il apparaît aujourd'hui qu'une réflexion sur les modes de financement des actions d'investissement et de fonctionnement relatives aux domaines précités doit être menée avec sérieux et réalisme et avec la volonté de permettre aux impôts sur les ménages de ne plus être les seuls à financer les dépenses dépassant largement le simple usage communal.

C'est en ce sens que l'Etat a accepté la demande de sur-classement de la ville de 11 968 à 20 232 habitants. Il y a là tous les indices à la fois de charges de centralité, des surcoûts pour une commune devant faire face aux difficultés d'un quartier sensible classé en ZUS (Zone Urbaine Sensible), mais aussi et surtout au poids pesant sur une station classée station de tourisme depuis le 23 décembre 1957.

Depuis quelques années, il a été envisagé la possibilité d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Amboise. Cette taxe concerne les personnes qui ne sont pas sujettes à la taxe d'habitation dans la commune. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, avec un minimum de 0,20 € et un maximum de 1,50 €. Les enfants de moins de 13 ans en sont exemptés, ainsi que les fonctionnaires

d'Etat en déplacement dans le cadre de leur fonction, certains bénéficiaires de l'aide sociale et les centres de vacances et de loisirs. La loi prévoit aussi des exonérations facultatives. Le produit de la taxe doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. *Les principaux textes applicables et le barème en vigueur sont rappelés en annexe.*

Les textes permettent à la Ville d'Amboise d'instituer la taxe, l'équité vis-à-vis des ménages amboisiens l'exige, les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Enfin, un comité de pilotage regroupant élus et professionnels de l'hébergement travaillera à définir l'affectation des fonds collectés par la taxe.

Rien ne s'oppose donc aujourd'hui à ce que le Conseil municipal institue la taxe de séjour.

Tout ceci étant établi, le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- de créer sur le territoire d'Amboise la taxe de séjour dont la mise en perception prendra effet au 1^{er} Septembre 2009,
- d'instaurer les tarifs suivants :

<i>Tarifs municipaux d'Amboise 2009</i>	<i>Tarifs</i>
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10€
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80€
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€
- Terrains de camping et caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,20 €

- d'exonérer totalement les bénéficiaires du chèque-vacances et les mineurs de moins de dix-huit ans
- de mandater le Maire pour mettre en place toute la procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés

**AVIS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
SUR LA CRECHE LES BOUTS D'CHOU**

M. GUYON : Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur la Crèche Les Bouts d'Chou

Par délibération du 22 Février 2001, la Ville d'Amboise a transféré la Crèche « Les Bouts d'Chou » au District d'Amboise, transformé depuis en Communauté de Communes.

Ce transfert faisait suite à la prise de compétence « Petite Enfance » et entraînait la substitution du District à la Ville d'Amboise dans tous les contrats existants.

Or, à l'époque a été omis le transfert des emprunts souscrits pour le financement de cet équipement.

Le projet pour Amboise porté la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, la Ville d'Amboise a sollicité la Communauté de communes Val d'Amboise afin que le transfert de charges soit finalisé au 1^{er} janvier 2009.

La Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges a été saisie par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2007.

Les propositions formulées furent les suivantes :

- Reprise des annuités des emprunts d'une valeur au 1^{er} Janvier 2009 de 357 213,80 € (capital restant dû : 321 389,38 € à un taux de 3,02 %)
- Cession de terrain d'assiette pour 94 218,26 €

La C.L.E.T.C., réunie le 17 Juillet 2008, a donné un avis favorable à ce transfert.

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 Septembre 2008, à l'unanimité, les termes de ce transfert et a acté que celui-ci ne donnerait pas lieu à prélèvement sur dotation de compensation de T.P. attribuée à Amboise.

Il convient que les différents conseils des communes membres se prononcent dans les 3 mois sur ce dispositif.

- ◆ Acceptez-vous le transfert des contrats de prêts souscrits auprès de :
 - la Caisse d'Epargne n° 85010975/5705820/32051 le 6 Août 2001 pour 276 826,78 € en remboursement de capital ainsi que les intérêts correspondants,
 - la CAF de Touraine le 2 mars 2000 et modifié par avenant le 28 décembre 2001 pour un capital restant dû de 44 562,60 €
 - à partir du 1^{er} Janvier 2009 à la Communauté de Communes (entraînant transfert de propriété et signature d'un acte authentique) ?
- ◆ Autorisez vous la vente de l'assiette foncière accueillant le bâtiment affecté à la Crèche soit la parcelle cadastrée AI 380 sise allée Malétrenne d'une contenance de 3 800 m² au prix de 94 218,26 € ?

Vous avez en annexe l'avis de la commission locale d'évaluation de transferts de charges et.. non ? alors, moi je l'ai en annexe, je suis un privilégié, mais je pense que c'est facilement consultable mais j'ai fait remarqué en séance de la communauté de communes que la rédaction était un peu malicieuse puisqu'elle commençait par « *la commune d'Amboise n'est donc pas fondée à réclamer le remboursement des années antérieures faute d'avoir informé les co-contractants de la substitution effective de personne publique dans les contrats en application du dernier alinéa de l'article L 5211-17 du Code précité* », et c'était la reprise d'un paragraphe du courrier du Préfet qui me répondait. Or, ce n'est pas faute d'avoir proposé cela depuis 2002 en bureau de Val d'Amboise, de façon régulière, mais j'ai dit aussi puisque c'était voté à l'unanimité au dernier conseil communautaire que quand les oreilles ne sont pas sourdes, on arrive à se faire entendre. Je voudrais dire que je regrette profondément que pendant le mandat qui s'est écoulé de 2001 à 2007, nous ayons eu toutes les peines du monde à nous faire écouter notamment sur ce transfert puisque c'était la loi et que bien évidemment, à partir du moment où cela va prendre effet au 1^{er} Janvier 2009, on a perdu 6 ans. Voilà. Donc, vous avez tout le détail dans cette délibération et il s'agit de repasser à la Communauté de Communes le transfert des emprunts en cours et de vendre le terrain. Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Il y a quelque chose de positif, mais je me demandais si c'était à cause du fait que la communauté de communes avait la compétence petite enfance et le fait que quand même.. je trouve que c'est bien pour Amboise, il n'y a pas de prélèvement sur dotation compensatoire sur la Taxe Professionnelle et cela, quand même, c'est quelque chose de positif.

M. GUYON : De même que pour d'autres prises de compétences, on a déjà l'engagement oral mais ferme qu'il n'y aurait pas de transfert de charges, c'est-à-dire qu'on ne retiendrait pas sur la dotation de taxe Professionnelle la part de transfert. Il me semble que pour cela, c'était quand même la moindre des choses puisque le District à l'époque, et vous le savez bien, a eu la crèche neuve et comme la prise de compétences a été relativement rapide, la prise de compétence par Val d'Amboise, la compétence Petite Enfance, il aurait dû y avoir un transfert de propriété. Alors, on pourrait dire aussi qu'il y a un certain nombre de choses qui changent dans la Communauté de Communes Val d'Amboise : l'esprit. Il y a eu des choses fort désagréables mais la commune d'Amboise est quand même la commune incontournable pour les prises de compétences supplémentaires et on l'a dit très clairement et je voudrais remercier le travail de Claude MICHEL qui est le nouveau président de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges. Voilà les précisions que je pouvais vous donner.

Mme GRIBET : Peut-être pouvez-vous nous dire également vers quoi vous vous acheminez comme autres... ?

M. GUYON : Et bien, pour l'instant les autres prises de compétences, l'accord d'Amboise pour les autres prises de compétences est suspendue à la prise de compétence Piscine.

Mme GRIBET : Et qu'est-ce qui est en jeu à côté de la.. ?

M. GUYON : Il y en a plein d'autres, la prise de compétence Urbanisme, la prise de compétence transports scolaires, et il y a une prise de compétences que je laisserai bien prendre, sans trop faire le difficile, c'est le terrain d'accueil des gens du voyage. L'esprit a changé, mais il a fallu quand même des mises au point sérieuses mais l'esprit a bien changé et je dois dire que les relations que j'ai avec le nouveau Président de Val d'Amboise sont plutôt excellentes.

Mme GRIBET : C'est une bonne nouvelle

M. GUYON : Donc, les choses avancent

Mme GRIBET : Cela avait mal démarré ... ça s'apaise

M. GUYON : Je vais prendre l'expression d'un ancien secrétaire général du parti communiste français qui disait « l'union est un combat ». Et bien, je confirme.

Mme GRIBET : Moi aussi

M. GUYON : Donc, pas d'objection à ce transfert d'emprunts ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 22 Février 2001, la Ville d'Amboise a transféré la Crèche « Les Bouts d'Chou » au District d'Amboise, transformé depuis en Communauté de Communes.

Ce transfert faisait suite à la prise de compétence « Petite Enfance » et entraînait la substitution du District à la Ville d'Amboise dans tous les contrats existants.

Or, à l'époque a été omis le transfert des emprunts souscrits pour le financement de cet équipement.

Le projet pour Amboise porté la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, la Ville d'Amboise a sollicité la Communauté de communes Val d'Amboise afin que le transfert de charges soit finalisé au 1^{er} janvier 2009.

La Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges a été saisie par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2007.

Les propositions formulées furent les suivantes :

- Reprise des annuités des emprunts d'une valeur au 1^{er} Janvier 2009 de 357 213,80 € (capital restant dû : 321 389,38 € à un taux de 3,02 %)
- Cession de terrain d'assiette pour 94 218,26 €

La C.L.E.T.C., réunie le 17 Juillet 2008, a donné un avis favorable à ce transfert.

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 Septembre 2008, à l'unanimité, les termes de ce transfert et a acté que celui-ci ne donnerait pas lieu à prélèvement sur dotation de compensation de T.P. attribuée à Amboise.

Il convient que les différents conseils des communes membres se prononcent dans les 3 mois sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte le transfert des contrats de prêts souscrits auprès de :
 - la Caisse d'Epargne n° 85010975/5705820/32051 le 6 Août 2001 pour 276 826,78 € en remboursement de capital ainsi que les intérêts correspondants,
 - la CAF de Touraine le 2 mars 2000 et modifié par avenant le 28 décembre 2001 pour un capital restant dû de 44 562,60 €
 - à partir du 1^{er} Janvier 2009 à la Communauté de Communes (entraînant transfert de propriété et signature d'un acte authentique) ?
- ◆ Autorise la vente de l'assiette foncière accueillant le bâtiment affecté à la Crèche soit la parcelle cadastrée AI 380 sise allée Malétrenne d'une contenance de 3 800 m² au prix de 94 218,26 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IRSA ET LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention de partenariat entre l'IRSA et la Ville d'Amboise. Michel Nys.

M. NYS : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité en matière de ressources humaines a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

C'est ainsi que, par délibération du 10 décembre 2004, la Ville d'Amboise a conclu pour 3 ans avec l'IRSA (Institut Interrégional pour la Santé) une convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Ce service propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

Les tarifs réactualisés pour 2008 sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| ◆ Examen clinique | 64,29 € |
| ◆ Visiotest | 6,05 € |
| ◆ Audiométrie | 6,89 € |
| ◆ Spirométrie | 4,87 € |
| ◆ Electrocardiogramme | 10,58 € |
| ◆ Tiers temps (1/2 journée) | 273,84 € |
| ◆ Unité mobile (journée) | 100,00 € |

C'est en gros moins de 2 % d'augmentation par rapport aux tarifs qui étaient dans la convention précédente.

Le décret du 14 avril 2008 est venu modifier la périodicité des examens qui passe de un an à deux ans. Une nouvelle convention est donc proposée prenant en compte ce changement, à compter du 1^{er}

janvier 2009. Le médecin conserve cependant la possibilité de fixer des examens annuels pour les agents dont l'état de santé nécessiterait un suivi particulier, notamment ceux visés à l'article 2, alinéa B de la convention. C'est une convention qui aura une durée de 2 ans : 2008/2009 et sera une seule fois reconductible pour un an.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe ?

M. GUYON : Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Pour avoir fait des contrôles dans les services de l'Etat et autres services, le plus difficile à respecter, c'est le tiers temps. Est-ce que vous avez déjà contrôlé dans la période de... l'effectivité de ce tiers temps ? Cela ne veut pas dire qu'il fasse un tiers de son temps....

M. GUYON : Oui, oui..

Mme ROQUEL : ...mais qu'il effectue bien les tâches qui rentrent dans ce tiers temps

Mme ALEXANDRE : Oui

M. GUYON : Le Docteur Barthélémy est...

Mme ALEXANDRE : ..très présent

M. GUYON : ..et il répond très rapidement à une demande lorsqu'un agent a besoin..

M. ROQUEL : .. commission

M. GUYON : On a affaire à quelqu'un de très sérieux et il est d'ailleurs présent au C.H.S.

M. DURAN : Il travaille avec M. Bécerra, la personne qui s'occupe de la sécurité...

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité en matière de ressources humaines a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

C'est ainsi que, par délibération du 10 décembre 2004, la Ville d'Amboise a conclu pour 3 ans avec l'IRSA (Institut Interrégional pour la Santé) une convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Ce service propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

Les tarifs réactualisés pour 2008 sont les suivants :

♦ Examen clinique	64,29 €
♦ Visiotest	6,05 €
♦ Audiométrie	6,89 €
♦ Spirométrie	4,87 €
♦ Electrocardiogramme	10,58 €
♦ Tiers temps (1/2 journée)	273,84 €
♦ Unité mobile (journée)	100,00 €

Le décret du 14 avril 2008 est venu modifier la périodicité des examens qui passe de un an à deux ans. Une nouvelle convention est donc proposée prenant en compte ce changement, à compter du 1^{er} janvier 2009. Le médecin conserve cependant la possibilité de fixer des examens annuels pour les agents dont l'état de santé nécessiterait un suivi particulier, notamment ceux visés à l'article 2, alinéa B de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'IRSA ET LA VILLE D'AMBOISE**

Entre :

- **La Ville d'Amboise**
représentée par son Maire : Christian GUYON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du _____ ,
- **L'Institut inter Régional pour la Santé (I.R.SA)**
représenté par : son Médecin Directeur, Jean TICHET

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Art 1

Afin de mettre en œuvre le décret 2000-542 du 16 juin 2000 complété par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'I.R.SA. mettra en place un service de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Ville d'Amboise.

Art 2

Les examens de prévention médicale seront les suivants :

a) A partir du 1^{er} janvier 2009, il sera fait application du décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1^{er} bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans.

b) Le médecin exercera une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés;
- des femmes enceintes;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie ordinaire supérieure à 21 jours;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux;
- des agents souffrant de pathologies particulières.
- Le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

A l'occasion de ces visites, des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin s'il le juge nécessaire : électrocardiogramme, audiométrie, mesure de l'acuité visuelle, spirométrie, radiographie pulmonaire, analyse d'urines ainsi que d'autres examens suivant l'état de santé de l'agent ou selon son poste de travail.

Ces examens, s'ils sont effectués par l'IRSA seront facturés en supplément. S'ils sont réalisés par d'autres prestataires, la facturation devra être adressée directement à la mairie d'Amboise.

Des vaccinations, en rapport avec le poste de travail et selon les recommandations du calendrier vaccinal pourront être pratiquées par le médecin de prévention à l'occasion de la visite périodique. Les vaccins, fournis par l'IRSA, seront facturés en supplément.

Par ailleurs, le personnel de la mairie d'Amboise continuera à pouvoir bénéficier des examens périodiques de santé de l'Assurance Maladie, dans le respect des recommandations de pratique de ces examens.

Art 3

Un tiers-temps médical est institué afin d'assurer :

- l'établissement et la mise à jour de fiches consignant les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques,
- la rédaction et la présentation au Comité Technique Paritaire Local, siégeant en Comité d'Hygiène et de Sécurité, d'un rapport annuel d'activité,
- la participation aux réunions du Comité Technique Paritaire Local et plus particulièrement à sa commission accident de travail,
- l'établissement d'un rapport médical après chaque accident de travail dont le dossier est soumis à la Commission de Réforme, sur la base des documents fournis par la Mairie d'Amboise ou par l'agent.
- la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé,

Ce tiers-temps sera établi sur la base de quinze demi-journées par an.

En accord avec la Mairie d'Amboise, des demi-journées supplémentaires pourront être effectuées.

Art 4

L'I.R.S.A. s'engage à faire assurer ces examens par un personnel possédant la qualification et la compétence technique exigées par les dispositions légales et les usages relatifs à l'exercice des professions de Santé.

Art 5

Les dates des visites périodiques seront fixées en commun accord entre le service de médecine professionnelle de l'I.R.S.A. et le service du personnel de la Mairie d'Amboise.

La liste du personnel à surveiller sera fournie à l'IRSA au début du mois de janvier de chaque année, afin d'organiser au mieux la planification de ces examens.

L'I.R.S.A. s'engage à respecter strictement les horaires et le calendrier prévus et en cas de modifications éventuelles, même occasionnelles, de ceux-ci, à informer le service du personnel de la Mairie d'Amboise afin d'éviter au maximum les déplacements inutiles et les perturbations du travail des employés.

Art 6

La Ville d'Amboise versera à l'I.R.S.A. la somme de 64,29 € pour chaque examen planifié en 2008, plus les examens complémentaires éventuellement pratiqués, selon le barème suivant :

- - audiométrie	6,89 €
- - visiotest	6,05 €
- - spirométrie	4,87 €
- - ECG	10,58 €
- - tiers-temps (½journée)	273,84 €
- - unité mobile (journée)	100,00 €

La révision des prix des examens annuels, des examens complémentaires et des demi-journées de tiers-temps ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.S.A. fixé par ses instances décisionnelles.

Art 7

L'IRSA mettra à disposition de la ville d'Amboise le matériel médical nécessaire aux examens. Les visites se dérouleront dans un premier temps dans une unité médicale mobile de l'IRSA, jusqu'à ce qu'un local adapté puisse être mis à disposition par la mairie d'Amboise.

Art 8

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Au terme de ces trois ans, les parties seront libres de conclure une nouvelle convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la ville d'Amboise et l'IRSA antérieures à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Art 9

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

Art 10

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale à l'école George Sand. Eric Degenne.

M. DEGENNE : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Une attention particulière est portée, dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), aux pratiques culturelles des enfants.

C'est ainsi que se poursuit la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, durant l'année 2008–2009, avec des cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les lundis de 9H15 à 11H15 (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,33 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 29 séances durant l'année scolaire 2008–2009, du 6 octobre 2008 au 29 juin 2009 plus une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (4 heures par intervenant) soit un coût total de 2892,92 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Et cela marche bien, la classe instrumentale et on a même prêté des instruments pendant l'année scolaire, pendant les vacances; on a eu des conventions avec les parents. On a eu aussi de très bonnes conditions d'achat qui nous ont été faites par Jacques Gaudet, les instruments de musique Courtois et c'est vrai que c'est quand même une somme importante. Les instruments de musique, cela coûte cher mais ça fonctionne vraiment très bien.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Une attention particulière est portée, dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), aux pratiques culturelles des enfants.

C'est ainsi que se poursuit la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, durant l'année 2008-2009, avec des cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les lundis de 9H15 à 11H15 (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,33 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 29 séances durant l'année scolaire 2008-2009, du 6 octobre 2008 au 29 juin 2009 plus une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (4 heures par intervenant) soit un coût total de 2892,92 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

CONTRAT EDUCATIF TERRITORIAL JEUNESSE ET SPORT 2008- 2009

M. GUYON : Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports 2008/2009. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités périscolaires de qualité, diversifiées, adaptées aux besoins des enfants et aux souhaits des équipes pédagogiques.

Depuis 2007, le C.E.L. (Contrat Educatif Local) a été remplacé par le C.E.T.J.S (Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports) signé entre la Ville et l'Etat. Les financements de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sont désormais affectés prioritairement au public adolescent et sur des temps extrascolaires.

L'Etat ne participe donc plus financièrement aux activités périscolaires. Pour l'année 2008-2009, la Ville d'Amboise souhaite cependant proposer aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des activités à caractère sportif et culturel. Elle en assurera seule le financement.

Des conventions seront signées avec les différents partenaires de la Ville qui vont intervenir dans ce dispositif et qui sont :

- l'AD-PEP 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) pour des activités jeux,
- l'Association « Profession Sports Animation Touraine » pour les activités Danse modern jazz, Cirque, Handball, Arts Martiaux, Mosaïque, Accrosport et Théâtre,
- L'Association « ACA football » pour l'activité football,
- L'Association « Avenir d'Amboise Gymnastique » pour l'activité Gymnastique,
- L'Association « Les Petits Débrouillards » pour les activités Scientifiques Expérimentales,
- Mme Marie-Luce BERNAD pour la lecture de Contes,
- M. Stéphane BERLOT pour l'activité Classe Orchestre et Classe de cuivres.

Les coûts horaires par vacation sont les suivants :

- intervention AD-PEP 37	56,00 €heure
- intervention APSAT	35,50 €heure
- intervention ACA Football	10,67 €heure
- intervention Contes	15,24 €heure
- intervention Petits Débrouillards	55,00 €heure
- intervention Avenir d'Amboise Gymnastique	25,00 €heure
- intervention Classe orchestre et Classe de cuivres	23,33 €heure

Cette dépense, dont le montant global est de **22 633,97 Euros** (d'octobre 2008 à juillet 2009), sera prélevée au budget primitif article 6558, fonction 204.

M. GUYON : L'enseignement départemental des pupilles de l'enseignement public, c'est le Ludobus ?

Mme LATAPY : Oui

M. GUYON : Des questions ? Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Je voulais vous demander, les Petits Débrouillards, comme ce sont des choses scientifiques, ils fournissent aussi le matériel, les expériences ? Parce que cela coûte cher.

M. GUYON : Très bonne question

Mme ROQUEL : A 55 € de l'heure....

M. GUYON : A mon avis, les produits sont fournis. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités périscolaires de qualité, diversifiées, adaptées aux besoins des enfants et aux souhaits des équipes pédagogiques.

Depuis 2007, le C.E.L. (Contrat Educatif Local) a été remplacé par le C.E.T.J.S (Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports) signé entre la Ville et l'Etat. Les financements de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sont désormais affectés prioritairement au public adolescent et sur des temps extrascolaires.

L'Etat ne participe donc plus financièrement aux activités périscolaires. Pour l'année 2008-2009, la Ville d'Amboise souhaite cependant proposer aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des activités à caractère sportif et culturel. Elle en assurera seule le financement.

Des conventions seront signées avec les différents partenaires de la Ville qui vont intervenir dans ce dispositif et qui sont :

- l'AD-PEP 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) pour des activités jeux,
- l'Association « Profession Sports Animation Touraine » pour les activités Danse modern jazz, Cirque, Handball, Arts Martiaux, Mosaïque, Accroport et Théâtre,
- L'Association « ACA football » pour l'activité football,
- L'Association « Avenir d'Amboise Gymnastique » pour l'activité Gymnastique,
- L'Association « Les Petits Débrouillards » pour les activités Scientifiques Expérimentales,
- Mme Marie-Luce BERNAD pour la lecture de Contes,
- M. Stéphane BERLOT pour l'activité Classe Orchestre et Classe de cuivres.

Les coûts horaires par vacation sont les suivants :

- intervention AD-PEP 37	56,00 €heure
- intervention APSAT	35,50 €heure
- intervention ACA Football	10,67 €heure
- intervention Contes	15,24 €heure
- intervention Petits Débrouillards	55,00 €heure
- intervention Avenir d'Amboise Gymnastique	25,00 €heure
- intervention Classe orchestre et Classe de cuivres	23,33 €heure

Cette dépense, dont le montant global est de **22 633,97 Euros** (d'octobre 2008 à juillet 2009), sera prélevée au budget primitif article 6558, fonction 204.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

VENTE A M. ET MME DEBRINCAT - RUE DES TEMPLIERS

M. GUYON : Vente à M. et Mme Debrincat, rue des Templiers. Michel Nys.

M. NYS : Par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil municipal décidait de désaffecter une partie de la rue des Templiers non affectée à l'usage de voirie.

Conformément à la procédure en vigueur, les propriétaires riverains ont été sollicités pour acquérir cette parcelle (située entre les parcelles AT 162 et 165). Un des propriétaires M. et Mme Frédéric DEBRINCAT ont fait part de leur souhait d'user de leur droit de préemption.

La nouvelle parcelle (en cours d'immatriculation) appartient au domaine privé de la Ville d'Amboise ; elle n'est pas affectée à l'usage du public et ne présente pas d'utilité publique.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur DEBRINCAT.

Cette parcelle a une contenance de 112 m².

Le service des Domaines, saisi conformément à la loi, a fixé la valeur de l'assiette foncière à 750 €. Il convient de rajouter à ce montant les frais de procédure de déclassement (frais de géomètre, commissaire enquêteur, frais de publicité légale...). Ainsi le prix de la transaction s'établit à 2000 €

Il est proposé :

- de céder la parcelle située entre les parcelles AT 162 et 165 en cours d'immatriculation d'une contenance de 112 m² au prix de 2000 € à Monsieur et Madame Frédéric DEBRINCAT, demeurant 17, rue des Templiers à Amboise.
- d'inscrire cette recette à l'article 775
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil municipal décidait de désaffecter une partie de la rue des Templiers non affectée à l'usage de voirie.

Conformément à la procédure en vigueur, les propriétaires riverains ont été sollicités pour acquérir cette parcelle (située entre les parcelles AT 162 et 165). Un des propriétaires M. et Mme Frédéric DEBRINCAT ont fait part de leur souhait d'user de leur droit de préemption.

La nouvelle parcelle (en cours d'immatriculation) appartient au domaine privé de la Ville d'Amboise ; elle n'est pas affectée à l'usage du public et ne présente pas d'utilité publique.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur DEBRINCAT.

Cette parcelle a une contenance de 112 m².

Le service des Domaines, saisi conformément à la loi, a fixé la valeur de l'assiette foncière à 750 €. Il convient de rajouter à ce montant les frais de procédure de déclassement (frais de géomètre, commissaire enquêteur, frais de publicité légale...). Ainsi le prix de la transaction s'établit à 2000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte de céder la parcelle située entre les parcelles AT 162 et 165 en cours d'immatriculation d'une contenance de 112 m² au prix de 2000 € à Monsieur et Madame Frédéric DEBRINCAT, demeurant 17 rue des Templiers à Amboise.
- décide d'inscrire cette recette à l'article 775
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT de M. et Mme SERMAN

M. GUYON : Constitution d'une servitude de passage au profit de M. et Mme Serman. Michel Nys

M. NYS : Monsieur et Madame Georges SERMAN demeurant 25, allée des Maisons Blanches à Amboise, ont sollicité la Ville d'Amboise afin de pouvoir accéder à leur propriété en empruntant la parcelle contiguë cadastrée AP 89, appartenant à la Ville d'Amboise non affectée au domaine public.

M. et Mme SERMAN et la Ville d'Amboise se sont mis d'accord sur la constitution d'une servitude de passage.

Acceptez-vous la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AP n° 89, sise Les Maisons Blanches, au profit de Monsieur et Madame SERMAN ?

Autorisez-vous le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ?

M. GUYON : Oui, une précision, la parcelle AP 90, c'est un garage et le seul accès à ce garage, c'est justement par la petite parcelle appartenant à la Ville d'Amboise. C'est aussi le seul accès pour l'entretien du terrain 146 où c'est marqué, Monsieur Boche et il est vrai que si cette parcelle était vendue à Monsieur Boche, Monsieur et Madame Serman ne pourraient plus rentrer dans leur garage. C'est une réserve de passage qui avait été faite lors de la construction du lotissement en 1972 puisque le terrain sur lequel se trouve le garage appartenait à la Ville d'Amboise et il fallait bien l'entretenir et je dois dire que pendant des années, des dizaines d'années, la ville d'Amboise a entretenu non seulement son terrain, mais également celui de Monsieur Boche, gratuitement.
S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Monsieur et Madame Georges SERMAN demeurant 25, allée des Maisons Blanches à Amboise, ont sollicité la Ville d'Amboise afin de pouvoir accéder à leur propriété en empruntant la parcelle contiguë cadastrée AP 89, appartenant à la Ville d'Amboise non affectée au domaine public.

M. et Mme SERMAN et la Ville d'Amboise se sont mis d'accord sur la constitution d'une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AP n° 89, sise Les Maisons Blanches, au profit de Monsieur et Madame SERMAN,
- ◆ Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE

M. GUYON ; Acquisition d'une parcelle à la Communauté de Communes Val d'Amboise. Claude MICHEL.

M. MICHEL : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité définit l'attention à la qualité de l'eau comme essentielle, notamment dans un souci de sécurité et de santé publique. Dans ce sens, il est primordial de préserver les captages d'eau situés sur la commune : c'est le cas de celui de la Boitardière.

Par délibération du 26 Septembre 2005, le Conseil Municipal délibérait pour l'acquisition à la Communauté de Communes d'une partie de parcelle située sur la Zone d'activités de la Boitardière, accueillant un puits de forage d'eau potable de la Ville.

Afin de respecter un périmètre de protection de ce captage, la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise s'étaient entendues pour l'acquisition par la Ville d'Amboise d'une emprise foncière représentant une superficie de 7 324 m².

Or, après bornage et division de la parcelle F 2506, certaines modifications ont été réalisées et celle-ci est devenue F 2605.

Le prix de 2,20 €/le m² a été acté et demeure inchangé. Le prix total de la parcelle est ainsi fixé à 16 112,80 € Cette dépense sera imputée à l'article 2111 du Budget de l'Eau.

- Acceptez-vous l'acquisition de la parcelle F 2605 d'un superficie de 7 324 m² au prix de 2,20 €/le m², soit 16 112,80 € appartenant à la Communauté de Communes Val d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Il s'agit du périmètre de sécurité. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité définit l'attention à la qualité de l'eau comme essentielle, notamment dans un souci de sécurité et de santé publique. Dans ce sens, il est primordial de préserver les captages d'eau situés sur la commune : c'est le cas de celui de la Boitardière.

Par délibération du 26 Septembre 2005, le Conseil Municipal délibérait pour l'acquisition à la Communauté de Communes d'une partie de parcelle située sur la Zone d'activités de la Boitardière, accueillant un puits de forage d'eau potable de la Ville.

Afin de respecter un périmètre de protection de ce captage, la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise s'étaient entendues pour l'acquisition par la Ville d'Amboise d'une emprise foncière représentant une superficie de 7 324 m².

Or, après bornage et division de la parcelle F 2506, certaines modifications ont été réalisées et celle-ci est devenue F 2605.

Le prix de 2,20 €/le m² a été acté et demeure inchangé. Le prix total de la parcelle est ainsi fixé à 16 112,80 € Cette dépense sera imputée à l'article 2111 du Budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte l'acquisition de la parcelle F 2605 d'un superficie de 7 324 m² au prix de 2,20 €/le m², soit 16 112,80 € appartenant à la Communauté de Communes Val d'Amboise ?
- ◆ Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE LYCEE VITICOLE

M. GUYON : Modification du bail emphytéotique avec le Lycée viticole. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a pris l'engagement d'accompagner l'implantation des haras nationaux sur le territoire communal. Cette implantation prochaine, qui confirme une nouvelle fois l'attrait d'Amboise, nécessite de prévoir des espaces à la fois pour les équipements et les pâturages.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser la situation de parcelles, actuellement utilisées comme vignes par le Lycée viticole et agricole mais qui ne figurent pas dans le bail actuel.

Le lycée viticole et agricole d'Amboise a donc sollicité la mise à disposition de parcelles appartenant à la Ville d'Amboise.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AE 10, 13, 15, 16, 18,19, 42, 43 et 44 situées lieudit Ville David Ouest
- Section AD 106, secteur Chanteloup
- Section AR 2, 3, 4,5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16 et 17, secteur de Mosny

à Amboise, d'une contenance approximative de 68 239 m² et dans l'état où elles se trouvent.

Une convention de mise à disposition précaire et révocable a été signée entre la Ville et le lycée dans l'attente de la modification du bail emphytéotique liant les deux parties.

Il est proposé de compléter le bail emphytéotique en date du 30 Juin 1981 en ajoutant les parcelles ci-dessus énoncées.

Les autres clauses dudit bail demeurent inchangées.

Acceptez-vous cette modification du bail emphytéotique ?

M. GUYON : Il n'y a pas d'objections ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a pris l'engagement d'accompagner l'implantation des haras nationaux sur le territoire communal. Cette implantation prochaine, qui confirme une nouvelle fois l'attrait d'Amboise, nécessite de prévoir des espaces à la fois pour les équipements et les pâturages.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser la situation de parcelles, actuellement utilisées comme vignes par le Lycée viticole et agricole mais qui ne figurent pas dans le bail actuel.

Le lycée viticole et agricole d'Amboise a donc sollicité la mise à disposition de parcelles appartenant à la Ville d'Amboise. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AE 10, 13, 15, 16, 18,19, 42, 43 et 44 situées lieudit Ville David Ouest
- Section AD 106, secteur Chanteloup
- Section AR 2, 3, 4,5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16 et 17, secteur de Mosny

à Amboise, d'une contenance approximative de 68 239 m² et dans l'état où elles se trouvent.

Une convention de mise à disposition précaire et révocable a été signée entre la Ville et le lycée dans l'attente de la modification du bail emphytéotique liant les deux parties.

Il est proposé de compléter le bail emphytéotique en date du 30 Juin 1981 en ajoutant les parcelles ci-dessus énoncées. Les autres clauses dudit bail demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte cette modification du bail emphytéotique.

RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DES OPERATIONS D'URBANISME A LA VERRERIE

M. GUYON : Rétrocession des espaces communs des opérations d'urbanisme à la Verrerie. Françoise Dupont

Mme DUPONT : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Val Touraine Habitat a déposé des Permis d'Aménager (PA 3700307M0001, accepté en date du 09/05/2008, PA 3700308M0003 et PA 3700308M0004 tous deux en cours d'instruction) et Permis de Construire (PC 3700306M0095 accepté le 10/05/2007 et PC 3700306M0097 accepté le 04/06/2007) en vue de la réalisation de lots à construire, rue Jean de Baïf et rue de la Verrerie.

Ces opérations apporteront 26 maisons dans le cadre de permis de construire et 22 lots, dont 17 en vue de constructions à usage d'habitation pour les permis d'aménager.

Val Touraine Habitat sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour :

- l'autoriser à finaliser l'aménagement des places de stationnement prévues aux dossiers de lotissement sur le domaine public de la commune,
- la rétrocession des espaces communs (trottoirs, places de stationnement, espaces verts, chemins piétonniers, voirie) après achèvement et réception des travaux.

Les lots concernés par la rétrocession sont les suivants :

- **PA 3700307M0001** : lot 9 – espaces verts
Lot 10 – trottoirs et stationnement
- **PA 3700308M0003** : lot 8 – espaces verts
Lot 9 – trottoirs et stationnement
- **PA 3700308M0004** : lot 4 – trottoirs et stationnement

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les lots cités ci-dessus pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Il est précisé que le lot 9 espaces verts du lotissement PA 3700307M0001 sera rétrocédé à la commune mais que son entretien restera provisoirement à VAL TOURAINE HABITAT jusqu'à rétrocession globale de l'ensemble de l'espace vert (parcelle AW 161) à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces lots dans le domaine public, ainsi que sur l'autorisation d'effectuer la réalisation de places de stationnement sur le domaine public.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre VAL TOURAINE HABITAT et la Ville d'Amboise ?

La convention est avec le plan que vous avez trouvé à vos places sur la table.

M. GUYON : Il faut savoir qu'à terme, on en est tous conscients, la rétrocession des places de stationnement, de trottoirs, d'espaces verts, c'est davantage de surface à balayer, à entretenir, de pelouses à tondre, d'arbres à tailler. Alors la convention est déjà signée par Jacques Leblanc en date du 24 Juin 2008 et il est parti en retraite le 30 juin. Donc, on a bien fait de signer avant sinon, j'aurai signé avec le nouveau directeur. Le nouveau directeur de Val Touraine Habitat devrait prendre ses fonctions le 1^{er} octobre. Donc, c'est proche.

Pas d'opposition à cette délibération ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Val Touraine Habitat a déposé des Permis d'Aménager (PA 3700307M0001, accepté en date du 09/05/2008, PA 3700308M0003 et PA 3700308M0004 tous deux en cours d'instruction) et Permis de Construire (PC 3700306M0095 accepté le 10/05/2007 et PC 3700306M0097 accepté le 04/06/2007) en vue de la réalisation de lots à construire, rue Jean de Baïf et rue de la Verrerie.

Ces opérations apporteront 26 maisons dans le cadre de permis de construire et 22 lots, dont 17 en vue de constructions à usage d'habitation pour les permis d'aménager.

Val Touraine Habitat sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour :

- l'autoriser à finaliser l'aménagement des places de stationnement prévues aux dossiers de lotissement sur le domaine public de la commune,
- la rétrocession des espaces communs (trottoirs, places de stationnement, espaces verts, chemins piétonniers, voirie) après achèvement et réception des travaux.

Les lots concernés par la rétrocession sont les suivants :

- **PA 3700307M0001** : lot 9 – espaces verts
Lot 10 – trottoirs et stationnement
- **PA 3700308M0003** : lot 8 – espaces verts
Lot 9 – trottoirs et stationnement
- **PA 3700308M0004** : lot 4 – trottoirs et stationnement

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les lots cités ci-dessus pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Il est précisé que le lot 9 espaces verts du lotissement PA 3700307M0001 sera rétrocédé à la commune mais que son entretien restera provisoirement à VAL TOURAINE HABITAT jusqu'à rétrocession globale de l'ensemble de l'espace vert (parcelle AW 161) à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces lots dans le domaine public, ainsi que sur l'autorisation d'effectuer la réalisation de places de stationnement sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention entre VAL TOURAINE HABITAT et la Ville d'Amboise.

**PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE N°130
POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION AVEC LE
CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE**

M. GUYON : Déclassement de section de la Route Départementale n° 130 dans le domaine communal. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : L'agglomération d'Amboise est desservie par un réseau important de routes départementales, à savoir les RD 31, 61, 81, 83, 130, 431, 483 et 751.

La RD 31 constitue une déviation de l'agglomération pour les secteurs Est et Sud de la ville.

Le centre ville n'a donc pas normalement de vocation de transit et de ce fait, il est proposé par le Conseil Général à la Ville d'Amboise de procéder à des déclassements de certaines sections de routes départementales et à la création d'une voie nouvelle entre deux routes départementales.

Conformément aux engagements pris dans son projet pour Amboise, la Municipalité entend poursuivre le transfert des voies n'ayant pas de vocation départementale, telles que définies par le protocole signé le 5 avril 2006.

Une délibération du Conseil Général en date du 27 janvier 2006 a approuvé ce protocole fixant les grandes orientations des modalités techniques, administratives et financières nécessaires en vue de procéder au déclassement de sections des routes départementales n° 61, 81, 83, 130, 431 et 483 et à la création d'une voie nouvelle entre les RD 83 et 431. Chacune des opérations individuelles doit faire l'objet d'une convention spécifique.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes de la convention à passer avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, relative au déclassement de la RD 130. Cette voie sera classée alors en voie communale, comme l'ont été les RD 81, RD 61 et RD 431 pour partie.

Après le déclassement de la voie, soit à la date d'effet de la convention, le Département versera une subvention à la commune d'Amboise de 460 000 € pour la rétrocession de la RD 130, conformément au protocole.

C'est la rue Marcel Nay et la rue Ambroise Paré

M. GUYON : C'est une route départementale

M. GASIOROWSKI : La commune sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur la voie déclassée.

En conséquence, il vous est demandé, conformément à l'article L 141.3 du Code de la voirie routière :

- d'accepter le déclassement de la RD 130 entre la RD 751 et l'avenue des Martyrs de la Résistance (ex RD 431) et son classement dans les voies communales ;
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention à intervenir avec le Conseil Général.

M. GUYON : Pas de questions ?

Mme GRIBET : Simplement, je me suis largement exprimé depuis 2006 sur cette convention qui a été signée avec le Conseil Général sur les rétrocessions. Vous connaissez déjà mon vote

M. GUYON : Oui, mais je ne me rappelle pas. C'était un vote contre, une abstention ?

Mme GRIBET : C'était un vote contre

M. EHLINGER : Je n'étais pas au Conseil Municipal, mais j'avais suivi quand même les débats et j'avais approuvé l'intervention qu'avait faite Madame Gribet à cette époque et je vais avoir le même vote.

M. GUYON : Donc, 2 votes contre. Vote contre aussi ?

POUR : 28

CONTRE : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

DELIBERATION

L'agglomération d'Amboise est desservie par un réseau important de routes départementales, à savoir les RD 31, 61, 81, 83, 130, 431, 483 et 751.

La RD 31 constitue une déviation de l'agglomération pour les secteurs Est et Sud de la ville.

Le centre ville n'a donc pas normalement de vocation de transit et de ce fait, il est proposé par le Conseil Général à la Ville d'Amboise de procéder à des déclassements de certaines sections de routes départementales et à la création d'une voie nouvelle entre deux routes départementales.

Conformément aux engagements pris dans son projet pour Amboise, la Municipalité entend poursuivre le transfert des voies n'ayant pas de vocation départementale, telles que définies par le protocole signé le 5 avril 2006.

Une délibération du Conseil Général en date du 27 janvier 2006 a approuvé ce protocole fixant les grandes orientations des modalités techniques, administratives et financières nécessaires en vue de procéder au déclassement de sections des routes départementales n° 61, 81, 83, 130, 431 et 483 et à la création d'une voie nouvelle entre les RD 83 et 431. Chacune des opérations individuelles doit faire l'objet d'une convention spécifique.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes de la convention à passer avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, relative au déclassement de la RD 130. Cette voie sera classée alors en voie communale, comme l'ont été les RD 81, RD 61 et RD 431 pour partie.

Après le déclassement de la voie, soit à la date d'effet de la convention, le Département versera une subvention à la commune d'Amboise de 460 000 € pour la rétrocession de la RD 130, conformément au protocole.

La commune sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur la voie déclassée.

En conséquence, conformément à l'article L 141.3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte le déclassement de la RD 130 entre la RD 751 et l'avenue des Martyrs de la Résistance (ex RD 431) et son classement dans les voies communales ;
- ◆ Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention à intervenir avec le Conseil Général.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAINE

M. GUYON : Adoption d'une convention de fourniture d'eau potable avec la Commune de Souvigny de Touraine. Marie-Christine Grillet

Mme GRILLET : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales.

Ainsi, il est proposé d'adopter une convention de fourniture d'eau potable à la commune de Souvigny-de-Touraine, de la même manière que des conventions fixant les dispositions administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable ont été signées avec les communes voisines (Nazelles Négron, Saint-Règle, Chargé, Mosnes, Lussault-sur-Loire).

Après concertation, les deux parties ont convenu d'un accord sur les clauses de la convention ci-annexée.

Le montant de la surtaxe versée par Souvigny-de-Touraine à Amboise pour l'année 2008 est fixé à 0,1756 €HT/m³ d'eau fournie.

Acceptez-vous de fixer la valeur de surtaxe versée par Souvigny-de-Touraine à Amboise à 0,1756 € HT/m³ d'eau fournie ?

Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer la convention ci-annexée relative à la fourniture d'eau potable ?

M. GUYON : C'est la dernière commune qui n'avait pas signé la convention. Donc, convention identique à celle des autres communes. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales.

Ainsi, il est proposé d'adopter une convention de fourniture d'eau potable à la commune de Souvigny-de-Touraine, de la même manière que des conventions fixant les dispositions administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable ont été signées avec les communes voisines (Nazelles Négron, Saint-Règle, Chargé, Mosnes, Lussault-sur-Loire).

Après concertation, les deux parties ont convenu d'un accord sur les clauses de la convention ci-annexée.

Le montant de la surtaxe versée par Souvigny-de-Touraine à Amboise pour l'année 2008 est fixé à 0,1756 €HT/m³ d'eau fournie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte de fixer la valeur de surtaxe versée par Souvigny-de-Touraine à Amboise à 0,1756 €HT/m³ d'eau fournie,

Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention ci-annexée relative à la fourniture d'eau potable.

PLACES DE DEPOT MOUTONNERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Places de dépôt Moutonnerie. Demande de subvention. Daniel Duran

M. DURAN : Depuis plusieurs années, la Municipalité a porté une attention particulière au Bois de la Moutonnerie, à la fois l'un des poumons verts de la ville et un lieu de promenade et de loisirs très prisé des Amboisiens. 10 000 arbres ont ainsi été replantés et la Ville y a créé un parcours d'orientation. Cette démarche globale appelle d'autres aménagements.

C'est ainsi que l'aménagement forestier du Bois de la Moutonnerie se poursuit avec la création de deux places de dépôt et de retournement. Elles faciliteront l'exploitation forestière et soulageront les voiries existantes.

Ces aménagements consistent au terrassement et à l'empierrement d'une portion de l'allée de Maltaverne et d'une portion de l'allée de Constance, de façon à faciliter le chargement du bois et les manœuvres des grumiers.

Les travaux sont estimés à 25 000 €H.T. Ces travaux, comme les frais d'ingénierie associés (Maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts) peuvent bénéficier d'une subvention attribuée par l'Etat et l'Union Européenne, selon les règles suivantes :

- 40 % du coût des travaux
- 40 % des frais d'ingénierie plafonnés à 12 % du coût des travaux (3 000 € dans le cas présent).

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Alors le fait qu'il y ait une possibilité d'obtenir des subventions ne signifie pas qu'on va les avoir. Est-ce qu'on a déjà pris des contacts avec les possibles financeurs ? Parce que l'Etat et l'Union Européenne...

Mme GRIBET : De toutes façons, si vous ne les demandez pas, vous êtes sûr que vous ne les aurez pas !

M. GUYON : Rassurez-vous, même lorsqu'on est à peu près persuadé qu'on ne va pas les avoir, on les demande. Pas d'opposition à ce qu'on demande de l'argent ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis plusieurs années, la Municipalité a porté une attention particulière au Bois de la Moutonnerie, à la fois l'un des poumons verts de la ville et un lieu de promenade et de loisirs très prisé des Amboisiens. 10 000 arbres ont ainsi été replantés et la Ville y a créé un parcours d'orientation. Cette démarche globale appelle d'autres aménagements.

C'est ainsi que l'aménagement forestier du Bois de la Moutonnerie se poursuit avec la création de deux places de dépôt et de retournement. Elles faciliteront l'exploitation forestière et soulageront les voiries existantes.

Ces aménagements consistent au terrassement et à l'empierrement d'une portion de l'allée de Maltaverne et d'une portion de l'allée de Constance, de façon à faciliter le chargement du bois et les manœuvres des grumiers.

Les travaux sont estimés à 25 000 €H.T. Ces travaux, comme les frais d'ingénierie associés (Maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts) peuvent bénéficier d'une subvention attribuée par l'Etat et l'Union Européenne, selon les règles suivantes :

- 40 % du coût des travaux
- 40 % des frais d'ingénierie plafonnés à 12 % du coût des travaux (3 000 € dans le cas présent).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer les pièces afférentes au dossier.

CANDIDATURE DEVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21 – REGION CENTRE

M. GUYON : Candidature Développement Durable Agenda 21 Région Centre. Emilie Suc

Mme SUC : La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise, avec notamment la mise en place d'un agenda 21 local définissant un programme d'actions de développement local durable à mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Sont définis comme prioritaires pour Amboise : la gestion raisonnée des ressources naturelles et des déchets, les économies d'énergie, le progrès économique durable et le développement social et culturel solidaire.

La Région Centre a adopté en Décembre 2003 une Charte de Développement Durable et a validé la réalisation d'un Agenda 21 en session du 19 Juin 2008.

Un Agenda 21 est un programme global d'actions pour le 21^{ème} siècle. Cette démarche n'est pas normée d'un point de vue légal, mais elle fait référence aux finalités essentielles du développement durable que sont :

- ◆ La lutte contre le changement climatique
- ◆ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- ◆ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- ◆ L'épanouissement de tous les êtres humains,
- ◆ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans ce cadre, la commune d'Amboise peut bénéficier de l'expertise d'un cabinet conseil missionné par le Conseil Régional du Centre et qui serait notamment chargé :

- ◆ D'identifier les pratiques de la collectivité en matière de développement durable,
- ◆ De préciser nos besoins au regard de ces pratiques,
- ◆ De définir un mode d'organisation nécessaire à une telle démarche,
- ◆ De rédiger, le cas échéant, un cahier des charges adapté pour engager une consultation de bureaux d'études spécialisés ;

Après cette première étape, la Commune pourrait solliciter le Conseil Régional du Centre pour engager la réalisation d'un Agenda 21 local. La prise en charge de la Région se situerait à hauteur de 60 % d'une dépense plafonnée à 50 000 €

Dans ces conditions, il est vous est demandé de bien vouloir accepter le principe de cette sollicitation.

Acceptez-vous de solliciter le Conseil Régional du Centre pour accompagner la Commune dans la mise en place d'un Agenda 21 local, à la fois pour la mission d'expertise préalable et dans la phase d'élaboration ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise, avec notamment la mise en place d'un agenda 21 local définissant un programme d'actions de développement local durable à mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Sont définis comme

prioritaires pour Amboise : la gestion raisonnée des ressources naturelles et des déchets, les économies d'énergie, le progrès économique durable et le développement social et culturel solidaire.

La Région Centre a adopté en Décembre 2003 une Charte de Développement Durable et a validé la réalisation d'un Agenda 21 en session du 19 Juin 2008.

Un Agenda 21 est un programme global d'actions pour le 21^{ème} siècle. Cette démarche n'est pas normée d'un point de vue légal, mais elle fait référence aux finalités essentielles du développement durable que sont :

- ◆ La lutte contre le changement climatique
- ◆ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- ◆ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- ◆ L'épanouissement de tous les êtres humains,
- ◆ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans ce cadre, la commune d'Amboise peut bénéficier de l'expertise d'un cabinet conseil missionné par le Conseil Régional du Centre et qui serait notamment chargé :

- ◆ D'identifier les pratiques de la collectivité en matière de développement durable,
- ◆ De préciser nos besoins au regard de ces pratiques,
- ◆ De définir un mode d'organisation nécessaire à une telle démarche,
- ◆ De rédiger, le cas échéant, un cahier des charges adapté pour engager une consultation de bureaux d'études spécialisés ;

Après cette première étape, la Commune pourrait solliciter le Conseil Régional du Centre pour engager la réalisation d'un Agenda 21 local. La prise en charge de la Région se situerait à hauteur de 60 % d'une dépense plafonnée à 50 000 €

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe de cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte de solliciter le Conseil Régional du Centre pour accompagner la Commune dans la mise en place d'un Agenda 21 local, à la fois pour la mission d'expertise préalable et dans la phase d'élaboration.

CONVENTION POUR LE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE AVEC LE DEPARTEMENT

M. GUYON : Convention pour le transport urbain et scolaire avec le Département. Philippe Levret

M. LEVRET : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La réflexion est notamment engagée quant à la question du transport urbain, son amélioration et sa restructuration.

Le Conseil Municipal a décidé le 27 Juin 2008, par délibération, de mandater le Maire pour étudier et mettre en place un Périmètre de Transport Urbain (PTU) qui doit permettre à la Ville de devenir Autorité Organisatrice de transports (AOT) de premier rang.

Cette étude doit comprendre des bilans, des diagnostics, des prévisions et des expérimentations de nouvelles lignes ou de fréquences plus importantes.

Pendant ce délai, la ville est titulaire de contrats de transports urbains, de transports scolaires, sans être AOT. Elle doit régulariser cette pratique déjà ancienne. Le Conseil Général entend l'aider dans cette première phase de son établissement d'un PTU en conventionnant avec elle pour lui donner la qualité d' AOT.

Une convention a donc été négociée entre la Ville d'Amboise et le Conseil Général. Cet acte, ci-joint, prévoit les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mandater le Maire pour signer cette convention et tous les actes afférents qui pourraient se présenter, et pour créer un budget annexe du transport urbain.

Acceptez-vous cette convention ?

M. GUYON : C'est une première étape. C'est vrai que depuis toujours, depuis que le transport urbain existe dans Amboise, il fonctionne sans le label « Conseil Général » alors que le Conseil Général est compétent en matière de transport, ce qui nous a fait perdre une subvention au kilomètre que nous avons touchée maintenant. C'est vrai que depuis pas mal d'années, je réclamais au Conseil Général la possibilité d'être subventionné mais la convention ne voyait jamais le jour. Maintenant, c'est fait. C'est une première étape en attendant d'élargir aux autres communes et d'expérimenter également du transport à la demande mais dans un premier temps, surtout du rabattement sur la gare d'Amboise. C'est à l'étude et je suivrai ce dossier là. Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La réflexion est notamment engagée quant à la question du transport urbain, son amélioration et sa restructuration.

Le Conseil Municipal a décidé le 27 Juin 2008, par délibération, de mandater le Maire pour étudier et mettre en place un Périmètre de Transport Urbain (PTU) qui doit permettre à la Ville de devenir Autorité Organisatrice de transports (AOT) de premier rang.

Cette étude doit comprendre des bilans, des diagnostics, des prévisions et des expérimentations de nouvelles lignes ou de fréquences plus importantes.

Pendant ce délai, la ville est titulaire de contrats de transports urbains, de transports scolaires, sans être AOT. Elle doit régulariser cette pratique déjà ancienne. Le Conseil Général entend l'aider dans cette première phase de son établissement d'un PTU en conventionnant avec elle pour lui donner la qualité d' AOT.

Une convention a donc été négociée entre la Ville d'Amboise et le Conseil Général. Cet acte, ci-joint, prévoit les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Mandate le Maire pour signer la convention avec le Conseil Général et tous les actes afférents qui pourraient se présenter, et pour créer un budget annexe du transport urbain.

SPORT - AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets dans le sport. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La commission Qualité de ville est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

A.C.A.N.BASKET (Organisation du Trophée Nadou Bonnet)	450 €
AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME (Organisation des Foulées Amboisiennes)	650 €

U.S.E.P. 600 €
(Organisation de différentes activités sportives extra scolaires)

Ces aides sont prévues au Budget Primitif 2008 – imputation 6574/401

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Oui, Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Il y avait d'autres demandes où c'était l'ensemble des demandes ?

M. GUYON : On en passe régulièrement

Mme PREEL : On procède par étape et c'est à l'année. Là, on arrive en fin d'année et ce sont les dernières demandes

M. GUYON : Les dernières demandes, oui, parce qu'il me semble qu'à chaque conseil, on passe des aides aux projets, peut-être pas systématiquement mais c'est vrai que le tiroir n'est pas inépuisable

Mme ROQUEL : Et donc, c'est la commission qui est chargée de voir dans quel ordre vous passez ?

M. GUYON : Cela a été vu en commission des sports

Mme PREEL : Oui, c'est en commission que la décision est prise d'accorder ou non..

Mme ROQUEL : De proposer...

Mme PREEL : Du moins, l'association fait que dans le cadre de l'organisation de ses manifestations, fait un budget prévisionnel et fait une demande également auprès service des sports notamment, qui est acceptée ou non suivant le montant.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La commission Qualité de ville est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

A.C.A.N.BASKET 450 €
(Organisation du Trophée Nadou Bonnet)

AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME 650 €
(Organisation des Foulées Amboisiennes)

U.S.E.P. 600 €
(Organisation de différentes activités sportives extra scolaires)

Ces aides sont prévues au Budget Primitif 2008 – imputation 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS : Centre Médico Sportif d'Amboise

M. GUYON : Aide aux projets au Centre Médico Sportif d'Amboise. Brice Ravier

M. RAVIER : Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a défini le soutien au Centre Médico Sportif d'Amboise comme une priorité, avec l'extension de ses activités à des actions renforcées en matière de prévention.

Le Centre Médico-Sportif d'Amboise (C.M.S.A.) met en place :

- ♦ des actions et des activités de prévention dans les domaines sportif et éducatif ;
- ♦ des actions relatives à l'hygiène et la santé dans le cadre de la délivrance de licence des clubs sportifs.

Pour soutenir le Centre Médico Sportif d'Amboise qui a pour objet de favoriser, développer et promouvoir ces différentes actions, la Ville d'Amboise souhaite apporter son soutien par une aide financière de **525 €** à cette association.

Cette aide est prévue au B.P. 2008 – imputation 6574/401.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est la somme 525 ? C'est le solde d'une ligne ?

Mme PREEL : C'est pour arrondir la somme globale des aides aux projets

M. GUYON : D'accord

Mme PREEL : Pour une meilleure répartition de ce qui restait. C'est la fin de l'année

M. GUYON : Et c'est vrai que le Centre Médico-Sportif a connu des moments très difficiles. Il a même été en sommeil. Il a pu continuer pendant quelques temps. Il a donc perdu la subvention du Conseil Général. Il n'a pas été le seul puisqu'il y a quelques années le Conseil Général avait prévu de financer partiellement des défibrillateurs plutôt que de subventionner les centres Médico sportifs. J'ai donc demandé à ce qu'on se repenche de nouveau sur le fonctionnement des centres médico-sportifs. Il y en a 3 en Indre et Loire : Tours, St Pierre des Corps et Amboise et celui d'Amboise a longtemps été sous gestion associative, il l'est toujours d'ailleurs, et il rendait bien des services.

Mme GRIBET : Les défibrillateurs, c'est bien aussi

M. GUYON : Oui, mais c'est 7.000 € le défibrillateur et il en faudrait un sur chaque site sportif. C'est bien d'en avoir, y compris dans la rue mais il faut aussi former les gens pour ça, mais... C'est vrai, j'ai entendu il n'y a pas très longtemps qu'une ville en France, plus importante qu'Amboise, en avait installé un grand nombre ... Issy les Moulineaux ? C'est vrai que c'est 7 000 € par défibrillateur, mais c'est facile d'utilisation et une formation simple et rapide peut sauver des vies

Mme GRIBET : Cela sauve des vies, oui.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a défini le soutien au Centre Médico Sportif d'Amboise comme une priorité, avec l'extension de ses activités à des actions renforcées en matière de prévention.

Le Centre Médico-Sportif d'Amboise (C.M.S.A.) met en place :

- ♦ des actions et des activités de prévention dans les domaines sportif et éducatif ;
- ♦ des actions relatives à l'hygiène et la santé dans le cadre de la délivrance de licence des clubs sportifs.

Pour soutenir le Centre Médico Sportif d'Amboise qui a pour objet de favoriser, développer et promouvoir ces différentes actions, la Ville d'Amboise souhaite apporter son soutien par une aide financière de **525 €** à cette association.

Cette aide est prévue au B.P. 2008 – imputation 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

MODIFICATION DELIBERATION DU 25 AVRIL 2008 : AVANCE REMBOURSABLE A L'A.C.A. FOOTBALL

M. GUYON : Modification de la délibération du 25 avril 2008. C'est la transformation de ce qu'on avait voté comme avance remboursable. Madame Préel.

Mme PREEL : Depuis l'année 2001 et dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité met en œuvre une politique de soutien au développement du football du canton d'Amboise. Rénovation du stade Georges Boulogne, accueil de championnats d'Europe, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du Club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au Club local en sont autant de témoignages.

Avec 361 licenciés, 25 équipes, 116 enfants en école et 107 jeunes, 24 éducateurs dont 8 brevets d'Etat, un budget de 180 000 € l'A.C.A. Football est à la fois l'expression d'une ferveur populaire et des difficultés que rencontrent de plus en plus les structures sportives associatives.

Afin de permettre à l'ACA Football de satisfaire aux critères financiers des instances nationales du football, la Ville d'Amboise a décidé par délibération en date du 27 juin 2008 de consentir au Club une avance remboursable de 25 000 €. Mais il s'avère que les textes en vigueur sur la transparence du financement des clubs sportifs et en particulier ceux de football impliquent que leurs comptes de résultat ne soient pas trop lourdement déficitaires. Une avance comme celle consentie par la Ville permet de résoudre le problème de trésorerie mais laisse apparaître une dette au bilan, laquelle met le Club en danger. Il convient donc de transformer cette avance remboursable en subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé de transformer en totalité l'avance remboursable attribuée par délibération en date du 27 juin 2008 à l'ACA Football en subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Club de fournir en 2009 un bilan comptable certifié de 2008, afin de suivre l'utilisation des fonds municipaux. Une nouvelle convention d'objectifs sera signée comprenant tous les indicateurs de contrôle mis à disposition de la Ville.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme GRIBET : Vous pouvez m'expliquer les indicateurs de contrôles mis à disposition ?

M. GUYON : Et bien, tous les comptes. Il est vrai que le club risquerait d'être rétrogradé en division inférieure si les comptes de résultats étaient déficitaires. Or, l'avance, cela ne marche pas. Alors on a rencontré le Président à plusieurs reprises. Il est conscient des efforts qui viennent d'être faits par la Ville. Il était prévenu, c'est la dernière fois. Il a revu un certain nombre de choses, notamment dans le fonctionnement. C'est clair qu'il ne faut pas oublier que c'est un club d'amateurs, une association d'amateurs et que dans les clubs d'amateurs, si on épluche bien la signification et l'étymologie du mot « amateur », on fait ça parce qu'on aime le sport et non pas parce qu'on veut gagner de l'argent. Donc, conscient de cela, il a recadré un certain nombre de choses et je pense qu'on peut lui faire confiance parce que c'est un président correct. Voilà. Donc, pour éviter que le sur tapis vert, le club ne soit rétrogradé, je vous demande d'accepter cette transformation d'avance remboursable en subvention exceptionnelle. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? On peut considérer que c'est adopté à l'unanimité et je vous remercie pour le club.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis l'année 2001 et dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité met en œuvre une politique de soutien au développement du football du canton d'Amboise. Rénovation du stade Georges Boulogne, accueil de championnats d'Europe, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du Club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au Club local en sont autant de témoignages.

Avec 361 licenciés, 25 équipes, 116 enfants en école et 107 jeunes, 24 éducateurs dont 8 brevets d'Etat, un budget de 180 000 € l'A.C.A. Football est à la fois l'expression d'une ferveur populaire et des difficultés que rencontrent de plus en plus les structures sportives associatives.

Afin de permettre à l'ACA Football de satisfaire aux critères financiers des instances nationales du football, la Ville d'Amboise a décidé par délibération en date du 27 juin 2008 de consentir au Club une avance remboursable de 25 000 €. Mais il s'avère que les textes en vigueur sur la transparence du financement des clubs sportifs et en particulier ceux de football impliquent que leurs comptes de résultat ne soient pas trop lourdement déficitaires. Une avance comme celle consentie par la Ville permet de résoudre le problème de trésorerie mais laisse apparaître une dette au bilan, laquelle met le Club en danger. Il convient donc de transformer cette avance remboursable en subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé de transformer en totalité l'avance remboursable attribuée par délibération en date du 27 juin 2008 à l'ACA Football en subvention exceptionnelle.

Il sera demandé au Club de fournir en 2009 un bilan comptable certifié de 2008, afin de suivre l'utilisation des fonds municipaux. Une nouvelle convention d'objectifs sera signée comprenant tous les indicateurs de contrôle mis à disposition de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LE CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES DE LA RENAISSANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BIBLIOTHEQUES VIRTUELLES HUMANISTES ».

M. GUYON : Signature d'une convention pour la numérisation d'archives. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La numérisation des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Or, dans le cadre du programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) se consacre particulièrement à la numérisation de fonds patrimoniaux, et sollicite l'emprunt d'une série de documents au service des Archives Municipales d'Amboise, afin d'en effectuer la numérisation sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles.

Le programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » est soutenu par le Ministère de la Recherche et la Région Centre (au titre du XIIe Contrat Plan Etat Région, par le Ministère de la Culture et de la communication, Mission recherche et technologie, accord-cadre avec le CNRS).

La numérisation sera effectuée aux frais du CESR. Le cahier des charges approuvé par les deux parties, précisera les caractéristiques techniques, les conditions de transport et d'assurance.

La prise en charge des frais de convoiement, de déplacement, et des frais d'assurance des agents et des ouvrages sera effectuée sur le budget du CESR dans le cadre du programme des « Bibliothèques Virtuelles Humanistes ». L'état des documents sera précisé au départ et au retour.

Un exemplaire de la numérisation sera remis aux Archives Municipales d'Amboise à la fin du programme de numérisation.

Afin que la Ville d'Amboise contribue au développement de ce programme par le prêt de documents anciens (séries anciennes BB, CC) destinés à la numérisation, il est proposé de conclure une convention entre la Ville d'Amboise et le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec le CESR ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La numérisation des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Or, dans le cadre du programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) se consacre particulièrement à la numérisation de fonds patrimoniaux, et sollicite l'emprunt d'une série de documents au service des Archives Municipales d'Amboise, afin d'en effectuer la numérisation sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles.

Le programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » est soutenu par le Ministère de la Recherche et la Région Centre (au titre du XIIe Contrat Plan Etat Région, par le Ministère de la Culture et de la communication, Mission recherche et technologie, accord-cadre avec le CNRS).

La numérisation sera effectuée aux frais du CESR. Le cahier des charges approuvé par les deux parties, précisera les caractéristiques techniques, les conditions de transport et d'assurance.

La prise en charge des frais de convoiement, de déplacement, et des frais d'assurance des agents et des ouvrages sera effectuée sur le budget du CESR dans le cadre du programme des « Bibliothèques Virtuelles Humanistes ». L'état des documents sera précisé au départ et au retour.

Un exemplaire de la numérisation sera remis aux Archives Municipales d'Amboise à la fin du programme de numérisation.

Afin que la Ville d'Amboise contribue au développement de ce programme par le prêt de documents anciens (séries anciennes BB, CC) destinés à la numérisation, il est proposé de conclure une convention entre la Ville d'Amboise et le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Autorise le Maire à signer la convention avec le CESR.

DEMANDE D'AIDE AU PROJET DE L'ASSOCIATION AVEC DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC VINCI

M. GUYON : Aides aux projets dans le cadre du jumelage avec Vinci.. Jean Passavant

M. PASSAVANT : Le projet de la Municipalité pour Amboise affirme la densification des jumelages comme une volonté forte, ce qui implique notamment la relance des échanges entre Amboise et Vinci, commune située en Toscane.

L'Association « AMBOISE/VINCI, Echanges entre Communes » a précisé pour but d'approfondir le jumelage préexistant avec la Ville de Vinci en Italie et de le pérenniser ; de faciliter les échanges, les liens et la connaissance entre les habitants et particulièrement les jeunes ; de faciliter et de développer les échanges entre les villes d'Amboise et de Vinci dans les domaines les plus variés, qu'ils soient touristiques, culturels, sportifs, sociaux, économiques, scolaires ; de contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active.

Dans le cadre du trentième anniversaire du jumelage avec la Ville de VINCI (Toscane - Italie), l'association AVEC prévoit d'organiser à Amboise les 21, 22 et 23 novembre 2008, une rencontre entre les habitants de Vinci et ceux d'Amboise.

Ce projet consiste à faire venir à Amboise une cinquantaine d'habitants de Vinci, dont environ 20 jeunes de moins de 25 ans, au moment de la fête du Touraine Primeur. Ce week-end sera aussi l'occasion d'inaugurer la rue « Comune di Vinci », dans le quartier des Guillonnières. Le programme comprendra également différentes activités et visites qui permettront d'échanger et de faire découvrir la ville, dans l'esprit d'un rapprochement entre citoyens européens :

- Visite des lycées et présentation du système éducatif français,
- Visite du parc d'activités de la Boitardière
- Présentation de la politique économique de notre territoire
- Réception officielle à la Mairie et signature de l'acte de 30 ans du jumelage
- Réunion de travail entre élus
- Initiation à la dégustation des vins de Loire
- Visite guidée du Clos Lucé et présentation de la stratégie de développement du site touristique
- Dîner dansant avec intronisation de la Confrérie des vins d'Amboise et spectacle de l'ARA
- Présentation du marché d'Amboise, d'intérêt régional
- Visite guidée du château d'Amboise et présentation par le conservateur de la charte d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO)

Cette rencontre a pour objectif de permettre aux citoyens de Vinci et d'Amboise de mieux se connaître et de dynamiser les liens d'amitié qui existent entre les deux villes.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes sont impliqués dans cette action afin de prendre conscience de leur appartenance européenne.

Par ailleurs, un jeune volontaire polonais, actuellement en stage à la MJC d'Amboise, participe au projet de rencontre.

Les élèves de Vinci qui fréquentent le lycée d'Empoli et apprennent le français seront contactés pour participer aux échanges.

Afin d'organiser au mieux cette rencontre entre les deux communes à l'occasion des trente ans du jumelage, l'association AVEC sollicite de la Ville d'Amboise une aide au projet d'un montant de 2 000 €

Les aides aux projets sont prévues au B.P. 2008 à l'article 6574 0252.

Acceptez-vous d'accorder une aide de 2 000 € à l'association AVEC ?

M. GUYON : Juste quelques remarques. D'abord, ils vont repartir sur les rotules, ça, c'est sûr et je vois dans un paragraphe, on fait venir une cinquantaine d'habitants de Vinci, dont environ 20 jeunes de moins de 25 ans au moment de la fête du Touraine Primeur. C'est sur la même ligne. Les pauvres malheureux et puis alors, initiation à la dégustation des vins de Loire, intronisation de la Confrérie des vins d'Amboise ! On va leur faire voir qu'il n'y a pas que lez Chianti ! Isabelle Gaudron veut donner des précisions, parce que c'est vrai qu'elle a pleuré pour l'avoir, sa subvention

Mme GAUDRON : Oui, c'est un jumelage qui redémarre bien. Cette association réunit tous les partenaires de la ville et c'est vraiment important, c'est aussi le gage de la réussite et de la vie de ce jumelage. C'est un jumelage qui a 30 ans et qui n'a pas bien fonctionné. Alors, pourquoi est-ce que l'on parle des jeunes ? C'est qu'en fait l'association a demandé aussi une subvention au Conseil Régional, officieusement, on sait que c'est oui, et en fait le Conseil Régional a une politique assez intense sur les jumelages dans la mesure où il y a beaucoup de jeunes qui y participent. Cela fait partie des critères pour être aidé et d'ailleurs, je pense qu'on rentre dans les critères parce que je sais qu'un certain nombre de jeunes vont participer à ce jumelage. Il y aura aussi des élus, il y aura le maire. C'est un premier contact qui sera suivi, à mon avis, de beaucoup d'autres manifestations et d'événements.

M. GUYON : Important aussi, c'est la visite guidée du Château d'Amboise et la présentation par le Conservateur du Château de la charte d'excellence des grands sites patrimoniaux et je pense que cela va être un grand moment.

M. GAUDRON : On a vraiment, avec le Clos Lucé et le Château d'Amboise, on a vraiment un accord très fort et la volonté vraiment de s'intégrer à ce jumelage. Donc, effectivement, ils le feront d'ailleurs à titre gratuit. C'est vraiment un geste important.

M. GUYON : Si vous êtes d'accord, on versera une subvention de 2 000 € à l'association AVEC

Mme GRIBET : Est-ce que les classes d'Italien, que ce soit au collège ou au lycée ont été sollicitées pour les...

Mme GAUDRON : Tout à fait, d'ailleurs les professeurs participent

Mme GRIBET : Vous avez des réponses ?

Mme GAUDRON : Alors, ce qu'on sait au niveau du Lycée, parce que j'étais au Conseil d'Administration du lycée Vinci et on en a parlé, ils sont en train de travailler avec le lycée, il n'y a pas de lycée sur Vinci, c'est Empoli, c'est la ville qui est à côté, donc il y a déjà un partenariat qui est en train de se constituer. Il y a un professeur d'italien qui est impliqué. D'ailleurs dans le programme, il y a une partie visite pour les italiens de l'établissement...

M. GUYON : Le lycée Vinci, c'est incontournable

Mme GAUDRON : Donc voilà, ça fonctionne bien et plusieurs professeurs d'italien sont présents dans le Conseil d'Administration. On a vraiment tout ce qu'il faut pour que cela réussisse.

M. EHLINGER : C'est une bonne chose et c'est dommage d'ailleurs que le jumelage n'ait pas pu vivre avant mais c'est quand même quelque chose de ... de renouer avec cette ville historiquement.

Mme GAUDRON : Alors, je sais, c'est un appel que je lance aussi, il y a un certain nombre de familles amboisiennes qui ont répondu positivement pour accueillir les italiens mais je pense qu'il y a encore quelques personnes italiennes qui sont en attente d'un hébergement. Alors, les uns ou les autres, si vous voulez accueillir des italiens, vous vous adressez à Alain Côme, qui est le Président.

M. GUYON : Président de l'Association. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet de la Municipalité pour Amboise affirme la densification des jumelages comme une volonté forte, ce qui implique notamment la relance des échanges entre Amboise et Vinci, commune située en Toscane.

L'Association « AMBOISE/VINCI, Echanges entre Communes » a précisément pour but d'approfondir le jumelage préexistant avec la Ville de Vinci en Italie et de le pérenniser ; de faciliter les échanges, les liens et la connaissance entre les habitants et particulièrement les jeunes ; de faciliter et de développer les échanges entre les villes d'Amboise et de Vinci dans les domaines les plus variés, qu'ils soient touristiques, culturels, sportifs, sociaux, économiques, scolaires ; de contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active.

Dans le cadre du trentième anniversaire du jumelage avec la Ville de VINCI (Toscane - Italie), l'association AVEC prévoit d'organiser à Amboise les 21, 22 et 23 novembre 2008, une rencontre entre les habitants de Vinci et ceux d'Amboise.

Ce projet consiste à faire venir à Amboise une cinquantaine d'habitants de Vinci, dont environ 20 jeunes de moins de 25 ans, au moment de la fête du Touraine Primeur. Ce week-end sera aussi l'occasion d'inaugurer la rue « Comune di Vinci », dans le quartier des Guillonnières. Le programme

comprendra également différentes activités et visites qui permettront d'échanger et de faire découvrir la ville, dans l'esprit d'un rapprochement entre citoyens européens :

- Visite des lycées et présentation du système éducatif français,
- Visite du parc d'activités de la Boitardière
- Présentation de la politique économique de notre territoire
- Réception officielle à la Mairie et signature de l'acte de 30 ans du jumelage
- Réunion de travail entre élus
- Initiation à la dégustation des vins de Loire
- Visite guidée du Clos Lucé et présentation de la stratégie de développement du site touristique
- Dîner dansant avec intronisation de la Confrérie des vins d'Amboise et spectacle de l'ARA
- Présentation du marché d'Amboise, d'intérêt régional
- Visite guidée du château d'Amboise et présentation par le conservateur de la charte d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO)

Cette rencontre a pour objectif de permettre aux citoyens de Vinci et d'Amboise de mieux se connaître et de dynamiser les liens d'amitié qui existent entre les deux villes.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes sont impliqués dans cette action afin de prendre conscience de leur appartenance européenne.

Par ailleurs, un jeune volontaire polonais, actuellement en stage à la MJC d'Amboise, participe au projet de rencontre.

Les élèves de Vinci qui fréquentent le lycée d'Empoli et apprennent le français seront contactés pour participer aux échanges.

Afin d'organiser au mieux cette rencontre entre les deux communes à l'occasion des trente ans du jumelage, l'association AVEC sollicite de la Ville d'Amboise une aide au projet d'un montant de 2 000 €

Les aides aux projets sont prévues au B.P. 2008 à l'article 6574 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte d'accorder une aide de 2 000 € à l'association AVEC.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION OBJECTIF

M. GUYON : Je vais donner la parole à Françoise Marol pour la question supplémentaire qui est relative à une subvention exceptionnelle à l'association Objectif.

Mme MAROL : Le projet porté par la Municipalité a défini comme objectif la réduction des écarts entre les quartiers relevant de la politique de la ville et les autres quartiers de la commune. Il s'agit de mettre en œuvre des actions qui permettent cette évolution avec pour grands thèmes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'action économique,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

C'est dans cet objectif que la Ville, l'Etat et de nombreux partenaires ont signé le 29 juin 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Au titre de l'année 2008, il est prévu que la Ville d'Amboise participe au financement de l'action CUCS portée par l'association OBJECTIF - je voudrais préciser que l'association Objectif est une association d'insertion par l'activité économique et qui s'appuie sur des chantiers « environnement-espaces verts »

M. GUYON : Qu'on fait travailler d'ailleurs de temps en temps et qui fait tous les espaces verts et tous les fleurissements de la Commune de St Martin le Beau, entre autres et qui travaille aussi en liaison avec des professionnels et qui en partenariat avec les professionnels fait le sale boulot, c'est-à-dire l'évacuation des branches, des feuilles, mais il n'y a pas de concurrence à l'égard des professionnels du marché.

Mme MAROL : Donc, l'association Objectifintitulée « un travail d'utilité sociétal dans son quartier » à hauteur de 10 000€ sur un total de 14 121 € L'opération fait l'objet d'une convention, jointe à la présente.

Cette action, qui doit être réalisée sur un terrain appartenant à la Ville situé entre l'Accueil de loisirs municipal et le Centre social les Acacias, dans la ZUS de La Verrerie, comprend :

- la création d'un petit square de jeux pour des enfants,
- la mise en sécurité des lieux par des travaux d'abattages et d'élagage sur des arbres qui présentent un risque pour les futurs utilisateurs du square, par le broyage des rémanents et l'évacuation des bois,
- la fourniture et la mise en place de la haie arbustive composée de noisetiers et d'érables sur lit de pervenches et de fougères,
- la fourniture et la mise en place de deux jeux sur ressorts, de deux bancs, d'une poubelle et d'un panneau d'information,
- l'engazonnement.

Ce chantier doit durer 4 semaines, l'association devra employer 4 personnes issues des quartiers prioritaires de la Ville pour le réaliser.

Les crédits sont prévus au budget, à l'imputation 6574/0200

Autorisez-vous le Maire à verser une subvention de 10 000€ à l'association Objectif pour financer ce chantier ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention jointe, afférente à ce chantier ? Et derrière, vous avez le descriptif de l'aménagement, des jeux

M. GUYON : Pour plus de précisions sur l'endroit, c'est à proximité de la Chaufferie de la Verrerie, c'est-à-dire à côté de l'arrêt des bus qui a été sécurisé, entre la chaufferie et ce qui sert de terrain de boules. Donc, c'est un chantier intéressant puisqu'il va faire appel à des gens des quartiers prioritaires et justement, ils doivent commencer début Novembre. Le chantier doit commencer début novembre, c'est pourquoi on l'a mis en question supplémentaire puisqu'ils doivent aussi commander un certain nombre de produits. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, je considère que c'est adopté

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet porté par la Municipalité a défini comme objectif la réduction des écarts entre les quartiers relevant de la politique de la ville et les autres quartiers de la commune. Il s'agit de mettre en œuvre des actions qui permettent cette évolution avec pour grands thèmes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'action économique,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

C'est dans cet objectif que la Ville, l'Etat et de nombreux partenaires ont signé le 29 juin 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Au titre de l'année 2008, il est prévu que la Ville d'Amboise participe au financement de l'action CUCS portée par l'association OBJECTIF intitulée « un travail d'utilité sociétal dans son quartier » à hauteur de 10 000€ sur un total de 14 121 € L'opération fait l'objet d'une convention, jointe à la présente.

Cette action, qui doit être réalisée sur un terrain appartenant à la Ville situé entre l'Accueil de loisirs municipal et le Centre social les Acacias, dans la ZUS de La Verrerie, comprend :

- la création d'un petit square de jeux pour des enfants,
- la mise en sécurité des lieux par des travaux d'abattages et d'élagage sur des arbres qui présentent un risque pour les futurs utilisateurs du square, par le broyage des rémanents et l'évacuation des bois,
- la fourniture et la mise en place de la haie arbustive composée de noisetiers et d'érables sur lit de pervenches et de fougères,
- la fourniture et la mise en place de deux jeux sur ressorts, de deux bancs, d'une poubelle et d'un panneau d'information,
- l'engazonnement.

Ce chantier doit durer 4 semaines, l'association devra employer 4 personnes issues des quartiers prioritaires de la Ville pour le réaliser.

Les crédits sont prévus au budget, à l'imputation 6574/0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Autorise le Maire à verser une subvention de 10 000€ à l'association Objectif pour financer ce chantier,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention jointe, afférente à ce chantier

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Je vais passer à l'information sur les décisions.

- Mise à disposition gratuite de la Croix Rouge - IRFSS d'un local situé à la Verrerie pour la formation d'assistantes maternelles, les 23 Septembre et 9 décembre 2008.
- Mise à disposition gratuite de parcelles de terrain situées lieudit Ville David Ouest, secteur de Chanteloup et secteur de Mosny au Lycée Viticole et Agricole, pour une durée de 6 ans.
- Autorisation de décollage de montgolfières sur le site de l'Île d'Or donnée à Monsieur Guillaume ANDRÉ
- Contrat global AMS (maintenance des matériels-suivi des logiciels et assistance téléphonique) du système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie des piscines Vallerey et de l'Île d'Or avec DEM Terminals & Smart Objects, à compter du 1^{er} novembre 2008. Redevance annuelle : 3 781,57 €TTC.
- Abonnement de service avec la Société AMBOILE SERVICES : rectification de la décision du 15 mai 2008 sur les délais.
- Marché pour la réalisation d'une structure de rétention des eaux pluviales au lieudit « La Pierre qui Tourne » avec l'entreprise SCREG. Montant du marché : 51 414,64 €TTC.
- Avenant n° 1 au marché de services avec Aqua Life Saving, modifiant l'article 2 relatif aux tarifs.
- Convention avec le Centre Leclerc d'Amboise pour le financement de 2 banderoles afin de promouvoir les marchés nocturnes « A la Belle Etoile »
- Location d'un parquet à la société PSV pour la manifestation Rétro Folies du 19 juillet 2008. Coût de la prestation : 849,16 €TTC.
- Réactualisation du loyer de mise à disposition du terrain rue de Mosny à BOUYGUES TELECOM. Modification de l'article 3 de la décision du 13 octobre 2006 pour la révision du loyer annuel.
- Aliénation des parcelles cadastrées section A 1690 et 1691 lieudit la Varenne du Four à Chaux par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la SAFER au prix de 2 500 € pour 1 578 m².

On a une convention avec la SAFER qui préempte pour nous sur un site où la Ville n'a pas de possibilité de préempter. On veut éviter que le site ne se transforme en un grand terrain d'accueil...

Mme GRIBET : ...Intercommunal

M. GUYON : ...pas là, c'est en zone inondable

- Aliénation de la parcelle cadastrée section A 1970 au lieudit Le Four à Chaux, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la SAFER au prix de 4 000 € pour 3 445 m².

On n'a que cela comme solution, c'est de tout acquérir par l'intermédiaire de la SAFER

- Contrat avec PYRO CONCEPT pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2008. Montant de la prestation : 14 000 €

Comme cela le contribuable sait combien le feu d'artifice coûte ; c'est toujours bien, cela ne change pas beaucoup de prix depuis une dizaine d'années. Ça part en fumée, mais c'est bien

- Contrat de cession avec la Compagnie du Fardeau pour la représentation du spectacle « 1896 » le 10 août 2008. Montant de la prestation : 1 435,20 €
- Contrat de cession avec la Compagnie du Fardeau pour la représentation du spectacle « L'incident », le 10 Août 2008. Montant de la prestation : 2 511,60 €
- Contrat de cession avec l'Association LE SAMU pour la représentation du spectacle « Balcons bavards » le 14 Août 2008. Montant de la prestation : 3 000 €
- Contrat de cession avec l'association « les compagnons du raffut » pour la représentation du groupe Trio El Bassan, le 7 Août 2008. Montant de la prestation : 1 100 €
- Contrat de cession avec la SARL Concerts Parisiens pour la représentation du spectacle « Madame Raymonde », le 3 Octobre 2008. Montant de la prestation : 4 784,00 €
- Contrat de cession avec l'association « Les Colporteurs » pour deux représentations du spectacle « Les Etoiles », le 24 juillet 2008. Montant de la prestation : 5 460,29 €
- Contrat de cession avec l'association « Clé des Chants » pour la représentation du spectacle « la petite étoile » le 13 juillet 2008. Montant de la prestation : 600 €
- Contrat de co-réalisation avec l'association Barroco Théâtre pour une représentation du spectacle « Eloge du verre de vin » le 7 août 2008. Montant de la prestation : 300 €
- Contrat de cession avec le producteur l'Interlude/Théâtre/Oratorio pour le droit d'exploitation du spectacle « Jardinage humain » pour une diffusion prévue le 21 mars 2009. Montant de la prestation : 4 220 €
- Contrat de cession avec l'association va et viens pour trois représentations scolaires du spectacle « dis.... Tu laisses la lumière dans le couloir ! pour les loupiots » les 13 et 14 octobre 2008. Montant de la prestation : 2 485,70 €
- Contrat de cession avec l'association Cheptel Aleïkoum pour la représentation du spectacle « Circa Tscuica, le concert cirque », le 6 septembre 2008. Montant de la prestation : 7 142,35 €
- Contrat de cession avec la Compagnie Phosphonie pour la location de la sculpture virtuelle « Lieux-dits » du 14 au 22 novembre 2008 et pour l'intervention d'une comédienne le 16 novembre 2008. Montant de la prestation : 1 301,00 €
- Convention avec l'Association « Les Musées de l'Hart » pour deux visites guidées du parcours « Amboise, l'eau, les hommes, la ville », à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le 21 Septembre 2008. Montant de la prestation : 280 €

- Convention de mise à disposition précaire et révocable avec l'association Avenir d'Amboise Athlétisme pour la mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la manifestation « Les Foulées Amboisiennes », le 19 Octobre 2008.
- Convention avec l'école Sainte Clotilde pour la location de la salle polyvalente située dans l'enceinte de l'école. Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement pour la période du 9 septembre 2008 au 30 juin 2009 : 470,45 €
- Convention avec 2 intervenants en musique pour dispenser des cours d'initiation musique à l'école George Sand pour l'année scolaire 2008-2009. Coût horaire par intervenant : 23,33 € soit un coût total de 2 892,92 € pour les deux intervenants.
- Défense des intérêts de la Ville confiée au Cabinet d'Avocats STOVEN (SCP) dans le cadre de la procédure intentée par la Sté COLAS CENTRE OUEST devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

La société conteste les indemnités de retard que nous lui demandons à la suite de l'effondrement de la maison. La société COLAS n'a pas voulu reprendre les travaux tout de suite dans la partie supérieure de la rue Bretonneau et nous lui avons infligé des pénalités de retard qu'elle conteste. C'est donc le Tribunal qui tranchera.

Emprunt :

- Contrat auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour un emprunt prévu au budget, sur une durée de 15 ans.

Tarifs

- Camping :
 - * caution pour la mise à disposition d'une clé permettant d'avoir accès au local à vélo
 - * tarif supplémentaire pour utilisation de la borne Internet
 - * retrait de la caution pour délivrance d'un badge permettant l'ouverture des barrières du camping
- Gratuité du camping de l'Ile d'Or pour M. et Mme Chauvel dans le cadre de leurs interventions à Rétro Folies
- Modification des tarifs de l'école municipale de natation
- Tarif horaire pour location de la salle accueil en Mairie
- Tarifs billetterie du Théâtre Beaumarchais et de son bar
- Gratuité de la piscine de l'Ile d'or à l'ACA Football dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, le 30 août 2008.

M. GUYON : Voilà pour les informations. Oui, Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Dans les autorisations pour le décollage de montgolfières à l'Ile d'Or, vous avez remis les clauses pour ne pas déranger les...

M. GUYON : ...pour ne pas déranger les campeurs. Voilà, parce que je crois qu'il y a même une société de vols en montgolfière qui a renoncé à ses décollages parce qu'elle trouvait que les conditions qu'on lui mettait étaient trop draconiennes, on demandait de décoller après 7 h du matin

Mme PREEL : On a interdit le décollage du 15 juin au 15 septembre le matin. On les a autorisé à partir de midi pour cette période là.

M. GUYON : Donc, ils n'étaient pas tout à fait sûrs des clients qu'ils emmèneraient parce que la dernière fois, ce qui s'est produit dans le camping, c'est que au moment du décollage, il y a évidemment le souffle de la .. mais il y a aussi des injonctions du genre « debout, fainéants » ! Voilà et c'est vrai que le bruit passe à travers les tentes de camping.

Mes chers collègues, je vous remercie. La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL,

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme MAROL

Mme DUPONT

Mme SUC

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT